

**Conseil d'arrondissement
du 17 septembre 2015
Paris 2^{ème}**

Ordre du jour

Conseil d'arrondissement	1
du 17 septembre 2015	1
Paris 2^{ème}	1
1 – 022015052 Désignation du secrétaire de séance	4
2 – 022015053 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2015	4
3 – 022015054 Election d'un Adjoint au Maire du 2 ^e arrondissement	4
4 – N° 2015 DFA 90 – Marchés à bons de commande pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques.....	6
5 – 2015 DDCT 85 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016	8
6 – 022015057 Inventaire des équipements de proximité du 2 ^e arrondissement pour l'année 2016	9
7 – 2015 DAC 467- Subvention (6.000 euros) à deux associations (2 ^e).....	9
8 – 2015 DASCO 134 Caisse des écoles (2 ^e) – Subvention (36.090 euros) et convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire	10
9 – DDCT 83 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale.....	12
10 – 2015 DDCT 84 Etats spéciaux d'arrondissement – Délibération cadre – investissement 2016.	14
11 – 2015 DPE 58 Subventions (171.750 euros), conventions annuelles d'objectifs avec six recycleries et conventions d'accès en CVAE	14
12 – 2015 DPE 72 Programme local de prévention des déchets 2015 – Subvention (71.250 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes	17
13 – 2015 SG 61 Avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection	19
14 – 022015065 Désignation des représentants du Conseil du 2 ^e arrondissement au sein du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPDA) du 2 ^e arrondissement.....	25
15 – 2015 DDEEES 83 Subvention (1.900 euros) au village des Panoramas pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014 (2e).	26
16 – 2015 DDEEES 228 Marchés découverts alimentaires et biologiques – attribution des délégations de service public des secteurs A, B et C.....	27
17 – DU 151 Extension de la dénomination « rue du Quatre Septembre ».....	30
18 – 2015 DPA 82 ERP (établissements recevant du public) et IOP (installation recevant du public) municipaux parisiens - demande d'approbation des agendas d'accessibilité programmée pour trois périodes triennales – Autorisation de dépôt à la Préfecture de Police de Paris.....	30
19 – DJS 52 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association AS du Centre de Paris (2 ^e)	32
20 –DJS 56 Fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien – Marché de fournitures – Modalités de passation (2 ^e)	34
21 DJS 256 – Travaux d'enrobés bitumeux. Modalités de passation du Marché	36
22 – 2015 DJS 256 Rue Ménars (2 ^e). Convention d'offre de concours avec la Société Foncière Lyonnaise relative à sa rénovation	37
23 – 2015 DEVE 123 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris	39
24 – V022015075 Vœu relatif à l'hébergement des réfugiés dans le 2 ^e arrondissement.	41

25 - V022015076 Vœu Solidarité Réfugié	41
26 – V022015077 Vœu relatif aux « Zones de tourisme International (ZTI) » prévues par la Loi dite « Macron »	45
27 –V022015078 Vœu relatif à l’extension de la Journée sans Voiture pour l’édition 2016.....	49
28 –V022015079 Vœu relatif à la situation du 6 rue Poissonnière.....	53
<i>Questions du public</i> :	Erreur ! Signet non défini.

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 01.

M. Jacques BOUTAULT souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'arrondissement. Il propose de commencer sans attendre ce conseil de rentrée particulièrement chargé, pas moins de 28 délibérations étant à l'ordre du jour. Il indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil du 2^e arrondissement du 19 septembre ouverte à 19 h 02. Conformément à l'article L. 221-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 18 juin 2015 a été constaté par procès-verbal du 11 septembre 2015.

Il informe que M. Christophe LEKIEFFRE a donné pouvoir à Mme Catherine MICHAUD, et que Mme Dominique DUSSART lui adonné pouvoir, et remercie l'administration.

1 – 022015052 Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose que M. Jean-Paul MAUREL, en sa qualité de premier adjoint, soit désigné secrétaire de séance. Ce dernier accepte.

La désignation du secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

2 – 022015053 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2015

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 18 juin.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT propose de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire du 2^e arrondissement.

3 – 022015054 Election d'un Adjoint au Maire du 2^e arrondissement

M. Jacques BOUTAULT indique que par un courrier daté du 6 août dernier M. Jean-Paul MAUREL, Premier adjoint au Maire, a fait part à M. le Préfet de Paris et de la région Île-de-France de sa volonté de démissionner de son mandat d'Adjoint au Maire du 2^e tout en conservant son mandat de Conseiller d'arrondissement. Par courrier en date du 18 août 2015, Monsieur le Préfet de Paris et de la région Île-de-France a pris acte de cette démission. Le code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, son rang, quel qu'il soit, est alors occupé par celui du rang immédiatement postérieur et ainsi de suite, par glissements successifs. Mme Olivia HICKS-GARCIA devient donc Première Adjointe. M. JACQUES BOUTAULT rappelle que les autres adjoints sont M. Maxime DES GAYETS, Mme Dominique DUSSART, absente ce jour, et M. Olivier MAILLEBUAU. Il convient donc de procéder à l'élection d'un cinquième Adjoint.

M. Jacques BOUTAULT propose que soit procédé à l'élection de M. Bruno CHARPENTIER comme nouvel adjoint, dans la mesure où il se positionne sur la liste comme Premier Conseiller, après les adjoints. Le vote doit être effectué à bulletin secret. Pour être élu au premier tour, M. Bruno CHARPENTIER devra recueillir plus de la moitié des suffrages exprimés. Si ce n'était pas le cas, un second tour serait organisé selon les mêmes modalités. Si alors il n'obtenait toujours pas la majorité absolue, un troisième tour aurait lieu et l'élection serait alors prononcée à la majorité relative des suffrages exprimés. Les enveloppes vides ou bulletins raturés sont bien évidemment considérés comme nuls, le calcul se faisant uniquement sur la base des suffrages exprimés. Le candidat qui remporte l'élection est proclamé élu.

Selon la tradition, il revient à un membre de l'administration et à l'élu le plus jeune du Conseil de procéder aux opérations de vote. Ce privilège revient donc à Mme Catherine MICHAUD, qui votera en premier, pour elle et pour M. Christophe LEKIEFRE. M. Jacques BOUTAULT précise que les procurations permettent le vote.

Mme Catherine MICHAUD (avec la procuration de Christophe LEKIEFRE) vote, suivie de M. Jean-Paul MAUREL, Mme Olivia HICKS-GARCIA, M. Maxime DES GAYETS, M. Olivier MAILLEBUAU, Mme Véronique LEVIEUX, M. Bruno CHARPENTIER, Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN, Mme Béatrice BONNEAU, puis enfin M. Jacques BOUTAULT avec la procuration de Mme Dominique DUSSART.

Mme Catherine MICHAUD compte douze bulletins dans l'urne et procède à leur lecture. Douze suffrages ont été exprimés, tous en faveur de M. Bruno CHARPENTIER. Il n'y a aucun bulletin nul.

M. Bruno CHARPENTIER est proclamé élu Adjoint au Maire du 2^e arrondissement à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT félicite Bruno CHARPENTIER et donne la parole à M. Jean-Paul MAUREL.

M. Jean-Paul MAUREL souhaite expliquer sa démission. Il pense que parvenu à un certain âge, il est bon de savoir se retirer de certaines responsabilités politiques. A soixante-cinq ans, il souhaite se consacrer d'avantage à sa famille. Il remercie Mme Olivia HICKS-GARCIA, qui aujourd'hui a accepté de se charger de la délégation Vie Associative dont il avait la charge, et félicite également M. Bruno CHARPENTIER, qui devient Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de l'Urbanisme, des Déplacements, des Transports et de la Voirie. Il se réjouit de constater un véritable rajeunissement de l'équipe des adjoints du 2^e arrondissement. Toutefois, en charge de nombreux dossiers importants pour l'arrondissement il a décidé de se retirer progressivement de la vie politique en restant dans un premier temps Conseiller d'arrondissement en charge des projets et des relations avec les services, il pourra, à la demande du Maire, suivre la réalisation des chantiers qu'il a initié, parmi lesquels la requalification de la rue Richelieu, la création de la placette Figaro à l'intersection des rues Montmartre, Louvre, et Aboukir ou encore l'installation d'un espace

sportif rue Ménars - qui sera rendue piétonne dans les semaines qui viennent - ainsi que quelques autres projets initiés dans les mandatures précédentes.

M. Jacques BOUTAULT félicite à son tour Jean-Paul MAUREL pour les actions menées dans les délégations dont il avait la charge jusqu'à aujourd'hui. Il donne la parole à Bruno Charpentier.

M. Bruno CHARPENTIER remercie tous les membres du Conseil, et en premier lieu M. le Maire qui lui a fait l'honneur de cette proposition. Il remercie ses électeurs pour la confiance que sous-entend leur vote. Il s'attachera à en être digne, et veillera à la faire perdurer.

Il tient aussi à saluer le travail accompli par M. Jean-Paul MAUREL, qui a beaucoup œuvré en faveur de toutes les habitantes et tous les habitants du 2^e arrondissement. Son travail a eu un véritable impact positif sur leur quotidien, ainsi que sur celui des visiteurs, tant le 2^e arrondissement est fréquenté et accueillant. Par ailleurs, l'action de Jean-Paul MAUREL constitue l'une des origines - parmi les plus motivantes - de l'engagement citoyen de Bruno CHARPENTIER à la mairie du 2^e arrondissement.

Il remercie également Jean-Paul MAUREL de poursuivre le travail avec la nouvelle équipe municipale - qu'il a su générer - et se félicite de cette continuité. Enfin, il souhaite lui adresser des remerciements plus personnels pour l'accueil et l'état d'esprit à la fois rigoureux, confiant et loyal qu'il a su véhiculer auprès de chacun des membres du Conseil. Grâce à M. Jean-Paul MAUREL ainsi qu'à toute l'équipe, de nombreux projets à réviser se présentent aujourd'hui, tandis que d'autres s'initient. Bruno CHARPENTIER se réjouit de ces perspectives de travail stimulantes, et de les aborder en tant que nouvel adjoint au maire.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Bruno CHARPENTIER, ainsi que l'ensemble des élus du 2^e arrondissement pour la confiance qu'ils leur accordent. Il souhaite à Bruno CHARPENTIER de belles et nombreuses réussites ainsi que le courage nécessaire dans ses nouvelles fonctions, et lui propose de les inaugurer en présentant la délibération inscrite au point 4 de l'ordre du jour.

4 – N° 2015 DFA 90 – Marchés à bons de commande pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques

M. Bruno CHARPENTIER présente cette délibération.

La ville et le département étant amenés à faire de nombreux travaux de bâtiments et d'infrastructure, il est nécessaire de conduire des études plus ou moins approfondies visant à recenser les caractéristiques géotechniques des sols, afin d'assister la maîtrise d'ouvrage quant à sa prise de décision.

La présente consultation a pour objet le renouvellement de marchés récurrents répartis précédemment en deux consultations :

- Un marché à bons de commande de reconnaissance de sols pour la DVD-IGC alloti en deux lots géographiques.
- Un marché à bons de commande sondage de sols pour la DPA alloti en trois lots géographiques.

Les prestations concernent le territoire de la Ville de Paris et les terrains lui appartenant en Ile-de-France et dans le reste de la France, notamment dans les départements de l'Oise et de l'Aisne. Les sites d'intervention comprennent notamment la voirie, les espaces verts, les espaces sportifs ainsi que les bâtiments de la Ville et du Département de Paris.

Les travaux comprennent des forages, des prélèvements d'échantillons (carottage), des mesures et des essais sur sites (pression, tassement, remplissage...), la mise en place d'appareils de mesure, des contrôles de fondations, des investigations géophysiques (radioactivité naturelle, radar, sonar...) et divers essais en laboratoire ainsi que la fourniture des rapports d'études géotechniques correspondants.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du groupement de commande « achats de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens » avec le Département de Paris, en date du 05 janvier 2012 (délibération n° 2011 DA 22), et fait l'objet d'une convention valable pour une durée de huit ans et reconductible une fois dans les mêmes termes.

Il est proposé de conclure ces marchés pour une durée de vingt-quatre mois qui débiteront en mai 2016. Concernant le cahier des charges, le jugement des offres sera relatif, premièrement au prix (à 60 %), en second lieu à la quantité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations de forage (à 20 %) et enfin à la qualité des moyens humains dédiés à l'élaboration des rapports d'étude (20 %).

Le règlement joint précise les conditions de consultation et de présentation des offres. Les obligations imposées aux soumissionnaires sont consignées dans le cahier des clauses particulières.

Compte tenu de ces éléments la Maire de Paris demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- approuver le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris, relatif à des marchés à bons de commande pour les études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien et pour les bâtiments de la Ville et du Département de Paris en deux lots géographiques séparés, pour une durée de 24 mois ;
- approuver les actes d'engagement, le règlement de la consultation, le cahier des clauses particulières joint à la présente délibération ;

- L'autoriser à signer les marchés résultant de la procédure de consultation pour chacun des lots ;
- L'autoriser, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées, à lancer la procédure par voie de marché négocié.

M. Bruno CHARPENTIER prie chacun de bien vouloir en délibérer.

M. Jacques BOUTAULT le remercie pour la présentation de cette délibération très technique, qui est importante pour que la ville puisse entretenir son patrimoine bâti et le domaine public parisien dans les meilleures conditions d'affectation des marchés publics. En l'absence de remarques, M. Jacques BOUTAULT propose de l'approuver.

La délibération 2015 DFA 90 est approuvée à l'unanimité.

5 – 2015 DDCT 85 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016

M. Jacques BOUTAULT présente la délibération inscrite au cinquième point de ce Conseil, qui concerne l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016. Depuis la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, qui est venue renforcer le processus de décentralisation et de déconcentration mis en œuvre par la Ville de Paris dès 2001, les équipements de proximité se définissent comme des équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale, qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ; c'est-à-dire tous les équipements qui relèvent de la responsabilité des arrondissements. Ceux-ci sont variés : bibliothèque Charlotte Delbo ; écoles maternelles et élémentaires ; jardins et jardinettes ; terre-pleins plantés en plates-bandes ; le pigeonnier – puisque l'arrondissement possède un pigeonnier contraceptif, pour réguler la population des pigeons dans l'arrondissement ; le gymnase ; les crèches et haltes-garderies (soit trois crèches collectives et deux haltes-garderies) ; la maison des associations ainsi que le bâtiment de la mairie du 2^e arrondissement.

Deux délibérations sont ici nécessaires, car à cette liste s'ajoutent cette année ce que l'administration appelle les « jardinières verticales » - nommés plus couramment « murs végétaux » ou « murs végétalisés » : trois sont déjà existants dans l'arrondissement (aux numéros 19 et 25 de la rue Tiquetonne et 43 rue des Petits-Carreaux) et trois nouveaux seront créés (au 8 rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle près de la crèche Thorel, au 23 rue Poissonnière et au 17 rue Léopold Bellan à proximité du gymnase). Il faut donc actualiser la liste de ces équipements dont la mairie du 2^e arrondissement a la charge, puisque ces jardinières verticales doivent être entretenues et qu'il faut disposer de moyens à cet effet.

Il s'agit donc, dans un premier temps, de voter pour l'inventaire de l'ensemble des équipements de proximité dont la mairie du 2^e arrondissement a la charge, et dans un deuxième temps de voter pour la mise à jour de cet inventaire pour l'année 2016.

En l'absence de remarque, M. Jacques BOUTAULT propose de procéder aux votes.

La délibération DDCT 85 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2016 » est adoptée à l'unanimité.

6 – 022015057 Inventaire des équipements de proximité du 2^e arrondissement pour l'année 2016

La délibération 022015057 est également adoptée à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT remercie les membres du Conseil et donne la parole à Mme Olivia HICKS-GARCIA pour présenter la délibération suivante.

7 – 2015 DAC 467- Subvention (6.000 euros) à deux associations (2^e)

Mme Olivia HICKS-GARCIA profite de cette prise de parole pour remercier M. le Maire de la confiance qu'il lui accorde dans l'accomplissement de sa nouvelle mission de Première Adjointe.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales. Il s'agit d'apporter un soutien aux associations Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et ART2Eveil. Il s'agit de deux associations du 2^e arrondissement.

La première, le Centre scolaire sportif de l'école Beauregard offre depuis 2008 des activités sportives et culturelles aux enfants de primaire scolarisés dans l'Ecole Beauregard ou habitant à proximité. Les activités actuellement proposées sont les échecs, le basket, le chant choral.

La seconde, l'association ART2Eveil, créée en 2008, a pour objet le développement de l'accès à la culture pour tous, la mise en place d'activités socioculturelles pour les habitants du 2^e arrondissement, l'organisation de manifestations artistiques et l'éveil à la culture des enfants du 2^e arrondissement. Depuis sa création, elle organise trois sortes d'ateliers en direction de ce jeune public :

- Des ateliers théâtre à l'école Vivienne ;
- Des ateliers musique à l'école Vivienne et à l'école Louvois ;
- Des ateliers anglais à l'école Vivienne et à l'école Louvois.

Par ailleurs, l'association propose aux enfants des ateliers théâtre d'assister à plusieurs spectacles de théâtre et/ou de danse notamment au Théâtre de Chaillot.

Afin de soutenir les activités - culturelles uniquement – de ces deux associations Mme Olivia HICKS-GARCIA propose d'attribuer à chacune une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros, soit 6.000 euros au total, dans le cadre de l'enveloppe votée par le Conseil de Paris et destinée exclusivement aux structures et

associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers. Elle prie donc les conseillers de bien vouloir en délibérer.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivia HICKS-GARCIA pour cette présentation et ajoute que ces deux associations sont très utiles aux enfants du 2^e arrondissement, et que la du 2^e arrondissement est très heureuse de les accompagner, sur les fonds d'investissement culturel qui lui sont spécifiquement attribuables sur des montants restreints et uniquement pour des activités culturelles.

Pour mémoire, une première enveloppe avait déjà été attribuée à une première association, La scène du balcon. Il restait 6.000 euros à attribuer, et M. Jacques BOUTAULT propose donc, en l'absence de remarque, de voter en faveur de l'attribution de 3.000 euros au Centre scolaire sportif de l'école Beauregard, et 3.000 euros à ART2Eveil, comme la suggéré Mme Olivia HICKS-GARCIA.

Ces deux subventions de 3.000 euros sont adoptées à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT remercie des membres du Conseil, en son nom mais aussi au nom des responsables de ces deux associations.

Il propose d'en venir à la subvention concernant la caisse des écoles, notamment pour soutenir le travail destiné à améliorer la qualité des services de restauration scolaire. Il donne à nouveau la parole à Mme Olivia HICKS-GARCIA.

8 – 2015 DASCO 134 Caisse des écoles (2^e) – Subvention (36.090 euros) et convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire

Mme Olivia HICKS-GARCIA rappelle que le Conseil du 2e arrondissement avait voté en juin dernier au sujet des subventions à la caisse des écoles par la Ville de Paris. Il s'agit aujourd'hui de voter un complément de subvention, dans la mesure où la Ville propose à chaque caisse un contrat d'objectifs pluriannuel individualisé visant à améliorer leur prestation alimentaire et à optimiser leur gestion, autant que de besoin.

La proposition soumise à délibération propose une subvention de 36.090 euros, comprenant d'une part :

- 19 790 euros au titre du développement de l'alimentation durable : il s'agit de contribuer au financement du maintien de l'alimentation durable dans les restaurants scolaires du 2^e arrondissement (apport qui représente 85,9 % en valeur et 74,8 % en volume en 2014) ;
- 16 300 euros engagés au titre de l'amélioration de la qualité du service et de la formation, et notamment (suite à l'expérimentation engagée en 2014) pour soutenir la généralisation en 2015 du tri, de la collecte et de la valorisation des biodéchets à l'ensemble de ses établissements ; pour faire des formations à l'hygiène et à l'informatique pour les personnels de la caisse des écoles ; et pour poursuivre la lutte contre les impayés avec la dématérialisation des factures et la mise en place du paiement par cartes bancaire.

Cette convention portera sur la période 2015-2017 mais sera révisée annuellement par voie d'avenant, le dialogue de gestion avec les services de la Ville ayant vocation à devenir permanent et à permettre une évolution des objectifs arrêtés en 2015 (ce qui signifie, ajoute Olivia HICKS-GARCIA, qu'elle sera amenée à proposer de nouvelles choses l'année prochaine).

L'enveloppe pour l'amélioration de la qualité sera ainsi révisée chaque année en fonction de la réalisation des objectifs passés et de l'évolution des objectifs futurs.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la Convention d'objectifs ci-jointe avec la caisse des écoles du 2^e arrondissement afin de permettre le versement d'une subvention de 36 090 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service.

Mme Olivia HICKS-GARCIA prie les conseillers de bien vouloir en délibérer, et spécifie que la subvention maximale a été obtenue, puisque cette subvention, allouée au titre de l'amélioration de la qualité, ne peut dépasser 3.5 % de la subvention globale.

M. Jacques BOUTAULT s'en réjouit, et ajoute que la caisse des écoles de la mairie du 2^e arrondissement est la première à mettre en œuvre la collecte des bio-déchets afin de réduire le gaspillage.

Les bio-déchets (déchets organiques ou déchets verts) sont triés par les enfants des écoles, et envoyés ensuite vers une filière de valorisation pour créer de l'engrais végétal, ou bien pour créer du méthane (afin de fabriquer de l'électricité). Il est donc bon et légitime d'être aidés dans la réalisation de cette œuvre utile.

Par ailleurs 86 % des plats sont maintenant issus de l'agriculture biologique, ce qui fait de cette caisse des écoles la mieux-disante à Paris sur le label bio, et M. Jacques BOUTAULT se réjouit qu'elle entraîne beaucoup d'autres caisses des écoles dans son sillage.

Il ajoute que depuis 2009, la caisse des écoles du 2^e arrondissement sert un repas végétarien par semaine qui est aussi sain et roboratif que le repas carnés et que de la même façon les autres caisses se mettent peu à peu à faire la même chose (notamment dans les 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements). Cela contribue à réduire la consommation de viande, qui est trop importante dans notre pays et génératrice de maladies cardio-vasculaire. Par ailleurs, la viande – de part la façon dont elle est fabriquée dans les élevages industriels – est un élément important de création de gaz à effet de serre (CO2). Cette résolution s'inscrit donc dans les objectifs du « Plan Climat ». Enfin, M. Jacques BOUTAULT ajoute qu'il s'agit aussi d'une résolution sur la condition animale, puisque les conditions d'élevage et d'abatage des animaux sont absolument déplorables, le plus souvent, dans notre pays : ce choix contribue donc à limiter un peu la souffrance animale. M. Jacques BOUTAULT se réjouit donc que la caisse des écoles du 2^e arrondissement ait sur être pionnière sur cette question, influençant ainsi de nombreuses autres collectivités territoriales.

M. Maxime DES GAYETS se félicite également de cette délibération et de ce contrat conclu avec la caisse des écoles. Il indique, dans le prolongement de ce que vient d'expliquer M. le Maire, qu'il s'agit d'un acte supplémentaire de la part de la Ville de Paris marquant sa volonté de s'inscrire dans le développement durable et de changer de modèle de développement. Les conseillers du 2^e arrondissement ont pu le constater, et ont milité pour que Paris puisse prendre en compte l'ensemble des dangers écologiques. La Maire de Paris a encore récemment pris des décisions fortes en matière de lutte contre la pollution, et tout cela participe du même élan. Il s'agit de se donner les moyens de construire une ville qui allie la croissance et le développement aux impératifs écologiques. Cette décision de financement complémentaire participe de cet élan plus global et doit être saluée. Le combat pour l'écologie se joue évidemment au niveau international - et le gouvernement y est bien sûr engagé - mais aussi au niveau local. La Ville de Paris devient une collectivité exemplaire à cet égard et il faut s'en féliciter.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que le Conseil du 2^e arrondissement est bien évidemment heureux d'y contribuer.

En l'absence de question, il propose de voter cette délibération.

La subvention de 36.090 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire est adoptée à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT remercie les membres du Conseil pour ce vote favorable et donne la parole à M. Maxime DES GAYETS.

9 – DDCT 83 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale.

M. Maxime DES GAYETS présente cette délibération ainsi que la suivante de façon concomitante.

Il souhaite au préalable indiquer qu'il est possible de faire preuve d'innovation même sur l'usage des deniers publics. A ce titre les habitants du 2^e arrondissement ont encore trois jours pour prendre part au budget participatif – innovation majeure qui permet aux citoyens de pouvoir choisir une dizaine de projets qui seront financés par la Ville de Paris, à la fois pour améliorer le cadre de vie mais aussi pour assurer l'attractivité de leur ville, aussi bien au niveau de l'arrondissement qu'au niveau de la Ville dans son entier. L'innovation démocratique se retrouve donc également sur des questions de délibération budgétaire. Il est possible de permettre à chacun de faire entendre sa voix concernant des choix qui touchent leur quotidien.

Cette innovation nécessite aussi quelquefois de pouvoir mettre en place des éléments stables. Les deux délibérations qui sont proposées ici ne sont pas très innovantes mais font montre d'une stabilité réconfortante. Elles traitent de deux choses :

- d'une part du montant de ce budget d'investissement ;
- d'autre part de sa répartition.

La délibération 83 est rassurante de part sa stabilité, puisqu'elle propose de construire le budget des états spéciaux d'arrondissement de manière équivalente à celle qui existait jusqu'à présent :

Concernant la dotation d'animation locale : chaque arrondissement se verra attribuer une dotation forfaitaire, et une autre dotation qui dépendra de critères démographiques, sociaux et économique.

Concernant la dotation de gestion locale, il est proposé de conserver les critères précédents, définis en fonction de la taille de l'arrondissement, des changements intervenus dans la liste des équipements, et qui tiennent compte là encore de la composition socioprofessionnelle de sa population.

Tout cela aboutit à ce qu'il n'y ait pas d'évolution entre les différents arrondissements. Le Conseil d'arrondissement de ce jour va donc pouvoir prétendre aux mêmes dotations que celles obtenues précédemment.

La seconde délibération fixe l'usage des crédits affectés.

Les dépenses peuvent concerner des opérations de travaux sur la voie publique ou sur les équipements gérés par le Conseil de Paris.

Les Conseils de quartiers peuvent être à l'initiative de ces opérations dès lors qu'elles respectent une série de modalités détaillées dans les documents joints.

Il s'agit là de deux piliers importants, en termes budgétaires, de la vie de l'arrondissement, de la vie municipale et de l'usage des deniers publics.

L'innovation pourra être soutenue par la reconduction de ces deux piliers budgétaires.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS pour cette présentation et s'enquière d'éventuelles questions ou remarques.

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite connaître le montant de la dotation annuelle par Conseils de quartiers.

M. Maxime DES GAYETS précise qu'elle est de 3.306 euros, à entériner par cette délibération, sachant que les arrondissements ont la possibilité d'abonder ce montant par une enveloppe supplémentaire. Il n'est pas certain cependant que cela soit possible, et ajoute qu'un débat collectif sera peut-être possible prochainement à ce sujet.

A l'heure actuelle, 3.306 euros sont donc utilisables par les Conseils de quartiers, qui les attribuent de plus en plus régulièrement à des projets (il s'agit là de la dotation en fonctionnement, la dotation en investissement étant environ trois fois plus élevée).

Le succès de l'investissement des Conseils des quartiers dans l'élaboration des projets participatifs démontre, là encore, que Paris offre beaucoup d'outils pertinents pour que chacun puisse se faire entendre dans les choix municipaux.

M. Jacques BOUTAULT s'associe aux propos de M. Maxime DES GAYETS. Il est nécessaire que chacun vote sur les dix projets de son choix lors de la consultation qui a lieu actuellement concernant les budgets participatifs de la ville de Paris. Huit projets seront retenus sur une liste de soixante-dix-sept projets d'investissement à l'échelle de Paris. Un second bulletin de vote permettra de choisir dix projets parmi les treize qui ont été proposés par des habitants des associations ou des Conseils de quartier du deuxième arrondissement. Il est très simple de voter, il suffit d'aller sur internet, sur le site www.budgetparticipatif, ou bien de voter dans l'une des urnes accessibles aux horaires d'ouverture des mairies, ou encore ce week-end au centre Cerise de Montorgueil ainsi qu'au gymnase Vandamme.

En l'absence de question, M. Jacques BOUTAULT propose de procéder au vote.

La délibération DDCT 83 est adoptée à l'unanimité.

10 – 2015 DDCT 84 Etats spéciaux d'arrondissement – Délibération cadre – investissement 2016.

La délibération DDCT 84 est adoptée à l'unanimité.

Jacques BOUTAULT passe la parole à Olivier MAILLEBUAU.

11 – 2015 DPE 58 Subventions (171.750 euros), conventions annuelles d'objectifs avec six recycleries et conventions d'accès en CVAE

M. Olivier MAILLEBUAU présente cette délibération.

Dans le cadre de sa politique dite des « 3 R » (Réduction, Réemploi et Recyclage), inscrite dans le Programme local de prévention des déchets (PLPD), la Mairie de Paris soutient le réemploi des objets.

Prolonger la durée de vie des biens d'équipement constitue un levier pour l'économie et la réinsertion, et un véritable moyen d'action pour la réduction des déchets. À ce titre, le réemploi et la réparation sont également des piliers de l'économie circulaire, démarche fondée sur la consommation responsable et l'approvisionnement durable.

L'objectif de la municipalité est de mailler l'ensemble du territoire parisien.

A Paris, en 2015, huit recycleries sont en activité : dont celle située au 13 rue Léopold Bellan, L'interloque Paris Centre.

Pour chaque recyclerie sollicitant un soutien financier, une convention financière, d'une durée d'un an, formalise les engagements respectifs des associations gestionnaires des recycleries et de la Mairie de Paris.

Pour chaque recyclerie sollicitant un accès gratuit aux CVAE (il s'agit des centres pour la valorisation des déchets), une convention formalise les modalités d'apport de déchets par ces associations dans ces équipements (volumes de dépôts, jours et horaires d'accès et règles de sécurité) ainsi que la traçabilité des déchets apportés et traités.

Comme le précisait M. le Maire, Le deuxième arrondissement est plus particulièrement concerné par l'une d'entre elle, l'Interloque. L'interloque représente deux recycleries, une dans le 18^e arrondissement, et une dans le 2^e arrondissement. Celle-ci a été inaugurée le 5 juin 2014 – journée mondiale de l'environnement – avec notamment la présence de maires d'arrondissements de Paris et d'Anne Hidalgo, Maire de Paris.

Elle bénéficie aux habitants des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e arrondissements.

Elle a bénéficié en 2013 d'une subvention de 98.300 euros pour la réalisation de travaux d'aménagement.

La recyclerie Interloque Paris Centre dispose d'une équipe de huit salariés, qui va s'élargir à douze en fin d'année.

Depuis le démarrage de son activité en avril 2014, L'interloque Paris centre a collecté 83 tonnes d'objets, dont 59 tonnes par apport volontaire des habitants, ce qui reflète la bonne intégration de la structure dans le tissu local et la visibilité de son activité.

À ce titre il faut également relever que le volume annuel va probablement dépasser la barrière des 200 tonnes.

La majorité des dons (61 %) émane des habitants du 2^e arrondissement. Sur ce total, 64 % ont été réemployés et 32 % recyclés.

M. Olivier MAILLEBUAU insiste sur le fait que les déchets ultimes représentent seulement 4% de la collecte, ce qui est très bonne performance. Dans le 18^e arrondissement ce taux est de 8 %, et qu'il est encore supérieur dans les autres recycleries. Cela prouve que le traitement et la sélection quotidienne sont excellents, et que les salariés sont très compétents.

La recyclerie est ouverte plus de 50 heures par semaine et le magasin est ouvert environ 60 heures chaque semaine.

Les actions d'éducation et de sensibilisation entrent également dans les missions de cette recyclerie. Dans les deux arrondissements de l'Interloque, elles ont permis de toucher environ 25 000 personnes au réemploi et à l'éducation environnementale au sens large (tri, consommation responsable, etc.). L'interloque intervient dans les écoles, les cours d'immeuble et les manifestations publiques. Elle s'est beaucoup investie dans l'opération annuelle « Paris Fais-toi belle », et a également été très présente et active au cours de la Nuit Verte (en animant une soirée culturelle très instructive et innovante).

Je vous propose donc d'attribuer à l'association, au titre de l'exercice 2015, un soutien financier de 18.750 euros pour le développement de l'activité de la recyclerie.

Il est toutefois possible, au regard de la montée en charge de l'activité et d'autres critères, de solliciter le Conseil de Paris afin de s'allier un effort supplémentaire. Mais il s'agit dans un premier temps de voter cette subvention telle qu'elle est proposée, et donc d'autoriser la Maire de Paris à signer ces conventions avec l'ensemble de ces associations (puisque'il s'agit d'une délibération globale).

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite enfin saluer la présence, à ce Conseil d'arrondissement, du directeur de la structure, M. GianCarlo PINA.

M. Jacques BOUTAULT s'associe aux félicitations adressées à Interloque pour saluer le travail très important de collecte et de recyclage réalisé par cette association. Il souligne à juste titre que les « déchets » collectés sont mal nommés, puisqu'ils peuvent le plus souvent resservir.

Il salue aussi l'activisme en la matière des habitants du 2^e arrondissement, qui recyclent beaucoup et avec une très bonne qualité de tri.

M. Jacques BOUTAULT ajoute enfin qu'il a pris conscience un peu tardivement des difficultés que pouvaient poser à la Recyclerie Paris Centre le montant de la subvention, de 18.500 euros, et que ce sujet serait porté prochainement en Conseil de Paris. L'information est malheureusement parvenue trop tardivement pour qu'un travail d'amendement ou de réversion puisse être réalisé. Mais le message a été entendu, et M. Jacques BOUTAULT assure au directeur de la structure, M. GianCarlo PINA, que la question sera soulevée auprès de l'Adjoint au Maire concerné avant le Conseil de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX ne peut que s'associer aux propos d'Olivier MAILLEBUAU et à ceux de **M. Jacques BOUTAULT**, tant l'activité d'Interloque est importante, et tant la structure a pu s'acclimater au 2^e arrondissement, après le travail militant qui avait été fait dans le 18^e arrondissement.

Le territoire de cette structure concerne les 4 premiers arrondissements parisiens, mais on constate qu'il y a déjà beaucoup à faire à l'échelle du 2^{ème} arrondissement, tant au niveau de la récupération qu'au niveau de la vente. Interloque est donc à présent un acteur d'animation de la vie locale au gré des différentes manifestations, en menant des actions de sensibilisation et d'information avec beaucoup d'humour, ce qui n'est pas désagréable. Une palette d'approches très variées est déployée pour aborder ce sujet important. Mme Véronique LEVIEUX salue donc l'ensemble de ces activités, d'autant qu'il s'agit d'un acteur de l'économie sociale et solidaire qui fait un travail de formation très important sur les différents postes. La DPE n'est pas directement concernée mais Véronique LEVIEUX souhaite s'associer à tous les efforts qui seront menés pour soutenir les activités d'Interloque.

Elle souhaite enfin saluer une grande manifestation organisée à la Mairie de Paris cette semaine : les États Généraux du Grand Paris sur l'économie circulaire, que Mme la Maire de Paris a mis en place avec son Adjointe Mme Antoinette GUHL. C'est un grand

moment de travail, de prospectives, mais aussi d'élaboration de conclusions (puisque beaucoup de réunions se sont tenues sur plusieurs mois), qui veut contribuer à ce que le modèle de développement et le modèle de production, tout comme nos actes citoyens, changent. De nombreux acteurs tant institutionnels que privés (et venus des grands groupes) étaient présents. Beaucoup de pistes de travail ont été développées, notamment en termes de commandes publiques : c'est un axe très important, dans la mesure où c'est un levier qui permettra d'atteindre un certain niveau d'échelle et d'efficacité en ce domaine.

Une structure comme Interloque y contribue grandement aussi puisqu'effectivement les déchets sont de plus en plus pris en compte comme des ressources, des économies, des sources d'emplois.

Mme Véronique LEVIEUX se permet donc de faire le lien entre ce qui se passe à l'échelle de l'arrondissement, et ce qui se passe à l'échelle de la métropole, voire même à l'échelle nationale.

M. Jacques BOUTAULT la remercie pour cette intervention, à laquelle il s'associe également, en ajoutant, s'il était encore nécessaire de le faire, que tous ces exemples prouvent combien nos déchets sont des ressources qu'il convient de valoriser.

M. Jean-Paul MAUREL souhaite aussi affirmer sa grande satisfaction à l'égard de cette « ressourcerie ». Il souhaite également rappeler rapidement l'historique de cette implantation. En 2009, M. le Maire, Nathalie DACLON (ancienne chargée de mission) et lui-même ont rendu visite à M. GianCarlo PINA dans le 18^e arrondissement. Il a fallu plusieurs années pour voir ensuite aboutir ce projet. Ce fut un travail constant et de longue haleine. Il se félicite aujourd'hui du succès de cette démarche et du succès que rencontre cette « ressourcerie », succès essentiellement dû au dynamisme de son directeur.

M. Jacques BOUTAULT s'associe également à ce propos, et en l'absence de remarque il propose d'adopter cette délibération.

La délibération DPE 58 concernant les subventions aux recycleries parisiennes est adoptée à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT clôt cette délibération en concluant que s'il est très bien de recycler les déchets, il est mieux encore de ne pas en produire, et c'est le sujet de la délibération suivante.

12 – 2015 DPE 72 Programme local de prévention des déchets 2015 – Subvention (71.250 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes

M. Olivier MAILLEBUAU présente cette délibération.

La Mairie de Paris met en œuvre, depuis 2012, un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur son territoire. Son objectif, en cohérence avec les exigences nationales et régionales, est de réduire le tonnage des déchets ménagers et assimilés de 7 %, soit 31 kg par habitant en 5 ans. Cet objectif demande une prise de conscience et une

profonde modification des comportements de consommation incitant les Parisiens à diminuer leur production de déchets.

Ce programme local et ces subventions s'inscrivent dans différents appels à projets annuels depuis la mise en œuvre en 2012. L'appel à projets associatifs lancé le 23 janvier 2015 est donc le 4^{ème}. Il a pour finalité de faire émerger de nouveaux projets expérimentaux et innovants relatifs à la prévention des déchets. Il s'inscrit dans la continuité des trois précédents. La priorité a été donnée cette fois-ci à des actions ciblant la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des emballages et papiers.

Les animations proposées dans le cadre de cet appel à projets portent sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des Parisiens, des professionnels de l'alimentation, et des organisateurs d'événements, au niveau de l'achat et consommation raisonnée ;
- sensibilisation des acteurs économiques locaux à la réduction des déchets ;
- actions de réemploi ;
- compostage de quartier.

Au sujet du compostage, OM précise que l'arrondissement possède des stations innovantes, y compris au sein de la Mairie.

Le jury d'appel était composé de représentants des différents groupes politiques représentés au Conseil de Paris ce qui est une attestation de démocratie confirmé.

La délibération concerne les subventions obtenues pour un certain nombre d'associations qui œuvrent dans le cadre ce plan, et qu'il serait trop long d'énumérer ici (mais que l'on peut découvrir sur le document joint).

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite toutefois mentionner La Cyclofficine de Paris, qui n'est pas basée dans l'arrondissement mais qui était intervenue au vide grenier de la Mairie rue Paul Lelong les 20 et 21 septembre 2014 pour proposer des réparations de Vélo.

Afin de donner suite à ces projets, il est demandé d'autoriser la Maire de Paris à verser les subventions à chacune des associations pour les actions retenues.

L'ensemble des soutiens financiers s'élève à 71.250 euros.

M. Jacques BOUTAULT est convaincu qu'il s'agit d'un projet utile, et même indispensable, pour réduire le volume de déchets très coûteux à collecter et à recycler, engendrés par notre façon de consommer.

En l'absence de remarque, M. Jacques BOUTAULT propose de procéder au vote.

La délibération DPE 72 est adoptée à l'unanimité.

13 – 2015 SG 61 Avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection

M. Olivier MAILLEBUAU présente cette délibération.

Lors du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009, Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer une convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris au « plan de vidéo protection pour Paris » (PVPP) mis en place par la Préfecture de Police. La livraison complète du système PVPP est intervenue fin 2012.

La vidéo protection, qui n'est évidemment pas l'unique outil dont disposent à présent les services de police et de maintien de l'ordre, n'a pas vocation à se substituer à la présence d'agents de police sur la voie publique. Il entend la compléter et servir d'appui opérationnel à la gestion des événements.

Mais pour garder sa pertinence et garantir son efficacité, le PVPP se doit néanmoins d'évoluer. Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte les évolutions technologiques intervenues depuis 2009 (par exemple la possibilité de l'utilisation du PVPP en matière de vidéo verbalisation et de traitement d'images par détection automatique), mais aussi de l'actualiser pour tenir compte des mutations urbaines et notamment démographiques intervenues avec la livraison de nouveaux quartiers urbains, ou enfin d'adapter le dispositif existant après plusieurs années de fonctionnement.

Les objectifs de cet avenant sont les mêmes que ceux du plan initial :

- améliorer la gestion de l'ordre public ;
- renforcer la sécurisation de Paris, de sa population et de ses visiteurs contre la délinquance et le risque terroriste ;
- mieux gérer la circulation sur les principaux axes et aux portes de la capitale et renforcer la sécurité routière tout en facilitant les interventions urgentes et de secours.

Toutefois une nouvelle mission est toutefois introduite par le présent avenant : la lutte contre la pollution de l'air, liée directement aux efforts menés pour limiter le réchauffement climatique. Les caméras pourront en effet permettre de mieux contrôler les zones à circulation interdite ou réglementée.

Les éléments concrets de cette extension recouvrent plusieurs aspects. Premier élément de cette extension : une liste d'environ 80 caméras qui couvriront des espaces publics prioritaires du fait d'une délinquance marquée. Ces caméras apporteront une plus

value importante aux missions quotidiennes des commissariats d'arrondissement et de la DPP (la Direction de la Prévention et de la Protection), en couvrant mieux certains points sensibles. Le plan global porte sur une installation de 165 caméras complémentaires intra-muros, sur la Ville de Paris, qui s'ajouteront aux 1 144 caméras déjà installées.

Ensuite, ce dispositif est appelé à évoluer en fonction des innovations technologiques. Ainsi la Préfecture de Police envisage la mise en place de travaux de voirie et de fibre optique. La préfecture envisage également la mise en place de caméras fixes autour des caméras PVPP existantes – et identifiées comme très sensibles - qui sont mobiles, afin de bénéficier d'un champ de vision plus précis et d'images en haute définition. Autre apport de cet avenant au niveau fiscal : l'exemption des redevances d'occupation du domaine public est étendue aux nouveaux équipements.

Il importait dès 2009 que ce projet réponde à l'impératif de respect des libertés publiques et privées. Mais comme on le dit, la sécurité est la première des libertés publiques. Aussi, la Préfecture de police, au delà du simple cadre légal, utilise la vidéo protection dans le cadre d'une charte d'éthique (disponible sur le site de la Préfecture de Police et de la Mairie de Paris). Cette charte s'accompagne de l'installation et du fonctionnement d'un comité d'éthique, créé par la Préfecture de Police et par la Ville de Paris, veille depuis 2009 aux respects des libertés publiques et privées dans la mise en œuvre des systèmes de vidéo protection.

Après presque quatre années d'exploitation, ce réseau de vidéo protection apparaît comme un auxiliaire quotidien de l'action policière. Ainsi, les images exploitées ont permis de réaliser, depuis sa création, plus de 9577 interpellations en flagrant délit. Pour la seule année 2014, ce sont 2378 interpellations qui ont pu être réalisées. Par ailleurs, la vidéo protection est également utile pour l'élucidation : en 2014, plus de 1312 vidéos ont été intégrées à des procédures judiciaires.

Il s'agit donc d'un outil envisagé dans un cadre contractuel plus complexe, et en lien avec la mise en place de partenariats entre la Ville de Paris et ses banlieues proches (des autorisations diverses accompagnent cette démarche).

Le projet d'avenant discuté ce soir est financé par la Ville de Paris à hauteur de 5 millions 326 000 euros. Il convient de préciser que seule l'installation est à la charge de la Ville de Paris. L'ensemble des coûts d'exploitation et de maintenance sera à charge de la Préfecture de Police, dans la mesure où celle-ci en sera propriétaire.

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite ajouter deux précisions à cette délibération.

Premièrement comme l'a rappelé la Cour des Comptes : le déploiement de ces outils de vidéo protection ne s'accompagne pas – bien au contraire – d'une diminution du nombre d'agents des forces de polices présents dans Paris. Entre 2009 et fin 2012, 2 400 policiers sont venus s'y ajouter. Et on a pu voir récemment dans la presse que 800 nouveaux agents seront installés à partir de septembre. Ils viennent s'ajouter aux 350 agents installés en 2014. Un effort particulier sera également mené dans l'encadrement, puisque au-delà des agents de sécurité, les corps intermédiaires seront bien représentés.

Enfin, il précise que le 2e arrondissement est concerné par l'installation proposée d'une caméra supplémentaire.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivier MAILLEBUAU pour cette présentation.

Il pense de son côté qu'il ne faut pas adopter cette délibération, pour plusieurs raisons.

Premièrement, la dépense est onéreuse. La Ville de Paris n'a pas de responsabilité, d'un point de vue légal, en matière de sécurité (qu'on le regrette ou non) - cette responsabilité revenant à la Police Nationale. Elle s'apprête à dépenser 3 millions 320 000 euros dans l'implantation de 165 caméras supplémentaires qui s'ajouteront aux 1 400 qui existent déjà sur la voie publique, alors que leur efficacité n'a pas été prouvée.

Les chiffres annoncés sont ceux de la Préfecture de Police. Le Comité d'éthique, qui a été auditionné par la Troisième Commission du Conseil de Paris récemment, a admis « ne pas avoir les moyens de vérifier les affirmations de la Préfecture de Police, et n'a encore jamais confronté les données de la Préfecture à une contre expertise indépendante ». M. Jacques BOUTAULT se dit donc très sceptique lorsque des chiffres sont transmis uniquement par un pouvoir qui a tout intérêt à leur faire dire ce qu'il veut.

On sait que pour 5 millions 320 000 euros d'investissement de la Ville de Paris, la Police Nationale en investit autant. Donc ces 165 caméras représentent 10 millions d'euros d'investissement, sans parler du coût de leur fonctionnement. Même si l'on prétend que cela ne devrait pas soustraire de personnel policier sur Paris, c'est probablement le cas dans les réalités, puisque cet argent investi dans du matériel représente d'autant moins d'embauches possibles de nouveaux policiers, avec une efficacité qui n'est, encore une fois, pas du tout démontrée. Cette efficacité est en tout cas nulle concernant la mise en œuvre du délit, même si elle est peut-être existante – dans des proportions qui restent à prouver – dans l'élucidation de certains délits une fois qu'ils ont été commis.

Enfin, M. Jacques BOUTAULT souhaite pointer le danger que constitue pour les libertés publiques l'installation de caméras qui filment l'espace public. Aujourd'hui, les parisiens et les français vivent en démocratie. Mais il est possible qu'un gouvernement un peu plus liberticide prenne un jour la tête du pays, et nul ne pourrait alors garantir que ce réseau installé à des fins de sécurité ne soit pas utilisé à des fins un peu plus politiques et de surveillance de la liberté d'aller et venir de chacun des citoyens. Cela revient donc à mettre en place, avec l'argent public, les moyens de contrôle des générations futures, contre lesquels plus rien ne pourra être fait.

Il y a déjà 23 caméras en place dans le 2^{ème} arrondissement de Paris qui représente environ 23 000 habitants. C'est donc l'arrondissement le plus surveillé de Paris, avec une caméra pour 1 000 habitants. À ses yeux, c'est un peu inquiétant pour l'avenir.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que n'étant pas complètement dogmatique, il n'est pas contre le fait que des caméras soient orientées sur le trafic routier et soient utilisées

pour la sécurité routière, en filmant les plaques d'immatriculation des automobilistes en infraction, notamment lorsqu'ils grillent les feux rouges, enfreignent les sens interdits, ou commettent d'autres délinquances automobiles très dangereuses pour la sécurité, et dont les habitants souffrent beaucoup. Cela ne remet pas en cause la liberté, c'est une façon de mieux contrôler la sécurité routière, sans filmer l'intérieur des véhicules mais uniquement leurs plaques d'immatriculation.

M. Jacques BOUTAULT appelle donc personnellement à ne pas voter en faveur de cette délibération.

Mme Béatrice BONNEAU, en tant qu'élue communiste, se dit particulièrement attachée aux libertés publiques et rejoint M. Jacques BOUTAULT dans sa position. Ce système que l'on veut développer est celui de Big Brother, et la Ville de Paris ne mérite pas cela.

La vidéo protection n'est justement pas une protection, c'est une vidéo surveillance. Il suffit de regarder les objectifs de l'avenant pour s'en convaincre ; ce sont les mêmes que ceux du plan initial. Il s'agit en effet d'améliorer la gestion de l'ordre public « notamment lors des grands rassemblements et manifestations ». Il y a en effet beaucoup de caméras de vidéo surveillance sur les grands boulevards, c'est-à-dire là où les gens manifestent. Et on sait parfaitement qu'elles ne sont pas orientées spécifiquement sur les plaques d'immatriculation.

Elles surveillent en effet, avec une efficacité totalement nulle par rapport à l'acte de délinquance en tant que tel, car la caméra n'empêche pas les passants de se faire voler leurs sacs à main. Et dans bien des cas les caméras ne permettent pas de retrouver les voleurs car n'étant pas complètement idiots, ils se vêtissent en général d'une façon qui leur permet de ne pas être reconnaissables.

Mme Béatrice BONNEAU ne voit donc vraiment aucun intérêt à ce type d'accentuation de la surveillance. Elle se dit contre le principe même d'une vidéo surveillance dans les villes. Par ailleurs cela coûte en effet beaucoup d'argent, argent qui pourrait être employé à bien des choses plus intéressantes et plus importantes. Elle est donc opposée au fait que de nouvelles caméras soient ajoutées. Elle souligne par ailleurs que cela a d'autant moins de sens que ce n'est pas une demande de l'arrondissement. Pour la première fois, il y aura une caméra dans le quartier du Sentier, alors que cela concernait jusqu'à présent les grands axes, pour éventuellement flasher, en effet, les plaques d'immatriculation ; mais cela ne sera certainement pas le cas à l'intérieur du Sentier.

En conclusion, ce n'est pas la société que Mme Béatrice BONNEAU souhaite voir advenir.

Mme Catherine MICHAUD aimerait savoir plus exactement où cette caméra sera située.

Elle explique que contrairement à M. le Maire et à Béatrice BONNEAU, elle voit la vidéo protection comme un outil de protection, de prévention et de dissuasion. Paris a du

retard sur d'autres grandes villes européennes en la matière. Londres, par exemple, comportent environ 500 000 caméras. C'est également une aide aux forces de l'ordre, comme on a pu le voir récemment lors des attentats. Les caméras n'ont certes pas empêché les attentats mais ont permis de retrouver la trace des terroristes. Elle estime qu'une piste d'amélioration serait de développer la présence de caméras dans les transports en communs, où leur utilité est sans doute incontestable. Cela ne concerne pas directement la Ville de Paris mais une démarche pourrait être engagée avec le STIF pour rendre plus systématique l'installation de caméras dans les transports en commun. Elle votera donc en faveur de cette délibération.

Mme Véronique LEVIEUX ajoute que son groupe (groupe des élus PS et PRG) votera également en faveur de cette délibération dans la mesure où il l'a soutenue initialement.

Elle pense que celle-ci ne s'inscrit pas dans la volonté de mettre en place un système totalitaire de surveillance et de contrôle des habitants. C'est un outil complémentaire au travail des forces de l'ordre. Les caméras sont installées dans des endroits précis avec ces objectifs particuliers qu'Olivier MAILLEBUAU a rappelés. Elles ne sont pas là pour remplacer les forces humaines, mais sont des outils essentiels dans la résolution de certaines affaires, comme cela a déjà été prouvé, et sans qu'il n'y ait de détournement des images.

Il ne s'agit pas de se faire plaisir en faisant référence à Big Brother mais d'avoir un débat serein, en évitant ce type d'exagérations. Le 2^e arrondissement est doté d'un grand nombre de caméras, probablement parce que malgré sa petite taille, il est traversé par de grands axes de circulations. Et tous ces axes ne sont pas pour autant empruntés par les grandes manifestations, il s'agit d'éviter, là encore, toute exagération.

Néanmoins, Mme Véronique LEVIEUX souhaite que pour toute proposition d'installation de caméras dans des quartiers d'habitation un peu plus localisés, un travail soit réalisé avec le commissariat, la Préfecture et l'Hôtel de Ville pour s'assurer que l'état de la situation justifie cette proposition.

M. Jean-Paul MAUREL souhaite quant à lui rappeler son opposition à ces installations de caméras de vidéo surveillance. Jean-Paul MAUREL concède - sur le ton de la plaisanterie - qu'Olivier MAILLEBUAU a très bien défendu le dossier, à la frontière d'un discours politique et d'un discours d'agent commercial. Mais les installations qui concernent le 2^e arrondissement, dans leur grande majorité, sont le long des grands boulevards (avec une caméra tous les 150 mètres environ), autour de la place de la Bourse et du Palais Brongniard (où elles sont au nombre de quatre alors qu'il y avait déjà quatre caméras privées installées par les gestionnaires à l'intérieur des grilles). Ce sont des lieux où il n'y a pas de délinquance particulière. Il y a bien sûr de la circulation sur les grands boulevards. Mais dans les deux cas ce sont surtout des endroits où défilent les manifestants. Il s'agit donc bien de surveillance, pour contrôler ces manifestations.

En revanche, une caméra qui n'a pas été installée dans le cadre cette installation concerne bien la circulation. Elle se situe à l'intersection de la rue Richelieu et de la rue du Quatre Septembre, un peu en retrait du feu rouge, et est là pour photographier les plaques d'immatriculation des véhicules qui ne respecteraient pas le feu. C'est un lieu où il y avait de

nombreux accident. Cette caméra a donc toute son utilité puisqu'elle concerne réellement la sécurité. En conclusion, M. Jean-Paul MAUREL se dit en accord avec les caméras dont l'objectif réel est bien la sécurité, mais désapprouve toutes celles dont l'objectif est plus trouble, et consiste plutôt à surveiller les manifestations.

M. Maxime DES GAYETS souhaite réagir aux déclarations de Jean-Paul MAUREL. D'après lui, les caméras ne visent pas à surveiller les manifestants. Il ne faut pas s'emporter sur ce débat. Il est vrai que c'est un sujet qui interroge toujours.

Mais Maxime DES GAYETS estime que l'opposition entre les positions pro vidéo surveillance et anti vidéo surveillance n'est pas pertinente. Tout d'abord parce que la vidéo surveillance échappe en grande partie aux pouvoirs publics. On ne peut pas mettre sur le même plan des caméras de vidéo surveillance privées et des caméras publiques. M. Maxime DES GAYETS préfère qu'un nombre suffisant de caméras de vidéo surveillance soient encadrées par les pouvoirs publics, plutôt qu'il y ait trop de caméras privées.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier non plus ce qui avait été fait par la Ville de Paris. Lorsque le débat s'est ouvert sur le positionnement et l'encadrement des caméras, des règles strictes d'usages avaient été élaborées. La Ville de Paris avait formulé un dispositif qui permettait de se saisir de ces nouvelles technologies en les encadrant strictement pour la préservation des libertés publiques. Pour ce qui concerne le 2^e arrondissement les caméras qui avaient été posées sur les axes de circulation importants. L'idée est bien de s'intéresser aux flux notamment pour des questions de circulation. On retrouve donc les arguments qui avaient été analysés la dernière fois.

Il faut donc choisir une bonne fois pour toute sous quel angle on aborde cette question, ou alors considérer, comme c'est le cas de Mme Béatrice BONNEAU, qu'on la refuse complètement, mais ce n'est pas la position Maxime DES GAYETS. Il considère que le cadre qui avait été établi précédemment est suffisant. A partir de là la seule question actuelle qui subsiste est une question d'opportunité quant au lieu. Or c'est un point qui ne relève pas, conclue Maxime DES GAYETS, de sa compétence.

M. Bruno CHARPENTIER souhaite recentrer la question sur un point essentiel. A ses yeux il s'agit bien de vidéo surveillance et non de vidéo protection. Les mots ont un sens. Il est certain que des problèmes se posent sur l'espace public. Et ce n'est probablement pas en posant des caméras que l'on contribuera à résoudre ces problèmes. Il pense qu'il s'agit, de toute façon, d'une fausse solution.

M. Jacques BOUTAULT remercie les différents intervenants et invite M. Olivier MAILLEBUAU à répondre aux différentes questions qui lui ont été posées.

M. Olivier MAILLEBUAU, en réponse à Mme Catherine MICHAUD, précise que cette implantation est située à l'angle de la rue de la lune et de la rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, donc à proximité des grands boulevards, à côté du square Bidault.

Pour répondre à M. Maxime DES GAYETS, il confirme que la charte éthique est bien reconduite. Cela passe également par le maintien du comité d'éthique qui lui est lié et qui

est agréé par la CNIL, ainsi que par un renforcement de ses conditions nécessité par l'extension du dispositif à des interconnexions, notamment pour mieux inscrire Paris dans un dispositif de sécurité publique à l'échelle de la petite couronne, de la région, voire même à l'échelle nationale.

En laissant de côté aussi bien les descriptifs orwéliens que la naïveté à outrance, il faut admettre le fait qu'un besoin existe, exprimé par les acteurs de terrain. Les expertises effectuées dans les commissariats d'arrondissement - et notamment ici par le commissariat du 2^e arrondissement – conduisent au choix des implantations. M. Olivier MAILLEBUAU souhaite enfin saluer le travail effectué par les agents de police, qui ont notamment contribué à une baisse des vols commis sur la voie publique de plus 10 %. Cette baisse est en partie liée à l'intensification du plan Vigipirate, qui est porté à son maximum depuis les attentats. Mais cela prouve néanmoins que le dispositif fonctionne.

Il salue d'autant plus l'implication des agents du 2^e arrondissement, où sont situés une douzaine d'établissements de presse à sécuriser : cela mobilise les agents et implique renforts et heures supplémentaires, mais cette protection publique est la première de nos libertés.

M. Jacques BOUTAULT invite le Conseil à procéder au vote concernant cet avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo « surveillance ».

La délibération SG61 est rejetée (5 voix pour, 7 voix contre).

14 – 022015065 Désignation des représentants du Conseil du 2^e arrondissement au sein du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPDA) du 2^e arrondissement

M. Olivier MAILLEBUAU également présente cette délibération, dans la continuité de la présentation du projet de Contrat de Prévention Sécurité 2015-2020 de la Ville de Paris, qui avait fait l'objet d'une communication courant mars au sein de ce Conseil.

Ce document fixe un certain nombre d'objectifs et de méthodes, et les modalités d'un travail de partenariat entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police, le Parquet, la Préfecture de Paris, ainsi que le Rectorat (l'Education Nationale) et le secteur associatif.

Pour rappel, ce document s'articule autour de trois axes : prévenir la délinquance des jeunes ; protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes ; et améliorer la tranquillité publique. Ces axes ont vocation à être précisés et affinés en fonction de la physionomie du 2^e arrondissement.

À l'issue de ce travail de concertation, il est désormais temps de mettre en œuvre la déclinaison locale de l'arrondissement. Dans cette perspective, il s'agit de donner priorité aux problématiques de sécurité publique locale, et privilégier le travail inter-

arrondissements. Selon la volonté de la Maire de Paris, la consultation s'effectuera également avec les Conseils de quartier, suivant des méthodologies désormais éprouvées.

Ce Conseil de sécurité et de Prévention de la Délinquance du 2e arrondissement sera installé sous la responsabilité de M. le Maire Jacques BOUTAULT à l'issue d'une phase préparatoire d'un comité de pilotage restreint. Il faut, pour l'installer, qu'un collègue d'élus soit désigné, au même titre que des représentants institutionnels et acteurs associatifs locaux compétents en la matière – dans un second temps par le biais du comité de pilotage.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2009 fixant la composition desdits Conseils, en lien également avec l'historique de ce travail dans l'arrondissement. Elle appelle la désignation de quatre personnes, dont M. le Maire, qui en est membre de droit.

M. Jacques BOUTAULT s'associe aux propos d'Olivier MAILLEBUAU pour souligner tout l'intérêt qu'il porte à la constitution de ce Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, car son principe même porte la co-élaboration des moyens d'assurer localement la sécurité, en associant les élus mais aussi d'autres acteurs locaux, comme les représentants des Conseils de quartier, avec les responsables de la sécurité - c'est-à-dire essentiellement la Préfecture de Police, représentée par le commissaire du 2^e arrondissement et le Préfet de Police, qui est déjà venu en personne à un SCPDA dans le 2^e arrondissement – et puis les procureurs de la république.

Pour M. Jacques BOUTAULT, cette co-élaboration de la sécurité est un moyen beaucoup plus efficace de la penser (même s'il ne s'y substitue pas), que les moyens automatiques de vidéo surveillance.

Mais comme l'a dit Olivier MAILLEBUAU, le SCPDA doit être constitué d'un certain nombre d'élus représentatifs de notre arrondissement. M. Jacques BOUTAULT a donc souhaité qu'il inclue un représentant de l'opposition, et remercie Mme Catherine MICHAUD d'avoir accepté, à ce titre, d'en faire partie. Il a également proposé à M. Olivier MAILLEBUAU, d'en être membre – en tant qu'adjoint chargé de la sécurité, et le remercie également d'avoir accepté cette proposition. Il remercie enfin Mme Olivia HICKS-GARCIA, nouvelle Première Adjointe, chargée également de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires, d'avoir aussi accepté de devenir membre de ce conseil en tant qu'élue d'arrondissement. Le quota de quatre élus désigné est donc atteint.

En l'absence de remarques, M. Jacques BOUTAULT invite donc les conseillers à voter pour les membres ici proposés.

La délibération 022015065 est adoptée à l'unanimité.

15 – 2015 DDEEES 83 Subvention (1.900 euros) au village des Panoramas pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2014 (2e).

Mme Véronique LEVIEUX présente cette délibération.

La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur instruit les demandes de subventions déposées par les associations de commerçants qui contribuent à animer positivement les rues de nos quartiers. C'est le cas pour un certain nombre d'associations du 2^e arrondissement. Parmi elles, l'association Village des Panoramas a déposé une demande de subvention. C'est une association qui anime le passage des Panoramas, qui nous est cher comme l'ensemble des passages du 2^e arrondissement depuis un certain nombre d'années. L'association est présidée par M ; Laurent MESSMER.

Véronique LEVIEUX tient à le saluer, car il n'est pas toujours facile d'animer une association de commerçants. Il faut trouver le temps ainsi que des confrères disposés à contribuer non seulement financièrement mais aussi en termes de temps. Elle invite tous ceux qui n'y sauraient pas encore allés à fréquenter ce très beau passage, illuminé chaque année par cette association, qui organise par ailleurs un certain nombre de manifestations comme des vides-greniers, ou par exemple le 21 juin dernier, lorsque le passage était aux couleurs du Japon. Cette association fait donc une œuvre utile, parmi d'autres, pour une animation positive de nos quartiers.

La municipalité du 2^e arrondissement la soutient évidemment dans ses actions, et Mme Véronique LEVIEUX invite donc les Conseillers à la soutenir en votant cette subvention, qui intervient – selon l'usage – en remboursement des illuminations de l'année précédente.

Elle ajoute que quelques nouvelles délibérations similaires devraient se présenter dans les prochains Conseils d'arrondissement, car visiblement quelques retards sont intervenus (pas de la part des administrations cependant).

M. Jacques BOUTAULT remercie Véronique LEVIEUX et souhaite également manifester son soutien à M. Laurent MESSMER pour le travail qu'il réalise pour l'animation de ce superbe passage du 2^e arrondissement. Il s'enquiert d'éventuelles remarques dans l'assemblée.

La délibération DDEEES est adoptée à l'unanimité.

16 – 2015 DDEEES 228 Marchés découverts alimentaires et biologiques – attribution des délégations de service public des secteurs A, B et C.

M^{me} Véronique LEVIEUX rappelle qu'elle avait eu le plaisir de présenter deux délibérations portant approximativement sur le même sujet, à la fois pour définir les nouvelles missions des délégations à venir et pour accorder dix mois de prolongation aux délégations précédentes, qui arrivaient à échéance fin 2014, afin que l'administration travaille au mieux à la définition des nouvelles missions (ou à l'approfondissement des anciennes missions) demandées aux délégataires qui ont la charge de s'occuper des marchés découverts parisiens. Il en existe environ soixante-dix sur le territoire parisien. Le deuxième arrondissement possède celui de la Bourse, qui a lieu les mardis et vendredis.

Suite au vote qui a eu lieu dans les Conseils d'arrondissement et au Conseil de Paris, ce projet de délibération reprend les principaux axes déjà présentés, qu'elle propose de rappeler succinctement.

Les délégataires devront mener un travail approfondi pour améliorer la qualité des prestations.

Pour s'assurer de la bonne conduite de ce travail avec une perspective de bilan plus courte, les délégations seront dorénavant établies sur quatre ans, et non plus sur six ans, ce qui permettra de faire le point un peu plus régulièrement.

Le travail de renouvellement de l'ensemble des bâches des marchés parisiens a été acté.

On demande également aux délégataires d'améliorer les animations faites sur les marchés.

Ils sont invités à renforcer leurs liens avec les commerçants et de veiller à toujours préserver une diversité maximale des types de commerces présents sur les marchés surtout en ce qui concerne les commerces de bouche.

Enfin, les projets de convention prévoient l'ouverture de quatre nouveaux marchés – trois biologique et un nocturne, mais cela concerne d'autres arrondissements.

Les nouvelles missions, qui avaient déjà été listées lors des précédentes délibérations, visent principalement les axes de la propreté, de l'économie circulaire et du développement durable.

En matière de propreté, deux nouvelles organisations interviendront dans la collecte des déchets, avec une centralisation du point de collecte. Un travail a déjà été réalisé en collaboration étroite avec les services de la propreté, à l'échelle parisienne ainsi qu'à l'échelle du marché de la Bourse. Un autre travail a été mené pour supprimer les sacs plastiques à usage unique. Il est demandé aux délégataires de faire office de centrale d'achat pour que les commerçants achètent des sacs réutilisables, qui nuisent moins à l'environnement.

Ensuite, les marchés alimentaires doivent s'approprier une nouvelle responsabilité concernant les biodéchets : les délégataires devront mettre à disposition des commerçants de nouveaux outils : un système de bacs et/ou un système de sacs. Ce travail sera réalisé à nouveau en étroite relation avec les services de la propreté qui viendra retirer ces biodéchets.

En termes de développement durable également, il est demandé aux délégataires de mettre en place une gestion plus fine des produits invendus. Un travail sera d'abord mis en place sur les gros marchés, où les quantités concernées sont, à l'évidence, plus importantes ; il y a cependant un travail à faire sur tous les marchés et notamment sur celui du 2^e arrondissement. Les invendus seront récupérés par l'intermédiaire de certaines associations,

qui sont déjà en contact avec les délégataires, afin d'être distribués aux personnes les plus défavorisées. Mme Véronique LEVIEUX pense que Mme Béatrice BONNEAU l'accompagnera dans ce travail pour s'assurer des avancées.

Enfin, un nouvel axe demande aux délégataires de réserver au moins une place, sur chaque marché, à un commerçant portant la démarche du circuit court. Les délégataires se sont rapprochés de certains organismes pour trouver des pistes, et Mme Véronique LEVIEUX pense que l'équipe municipale peut être force de proposition sur ce point, pour qu'au moins un et si possible plusieurs commerce(s) de ce type puisse(nt) prendre place sur le marché.

De façon générale, Mme Véronique LEVIEUX considère qu'il faut profiter du renouvellement de cette délégation pour renforcer le travail avec le délégataire, sur les axes de propreté, de gestion des biodéchets et des invendus, de promotion des produits biologiques et en circuits courts.

Il y avait jusqu'à présent trois délégataires, correspondant à trois zones définies. Ces zones ont été un peu modifiées mais sont toujours au nombre de trois : le 2^e arrondissement se situe dans le secteur A, confié au délégataire CORDONNIER FRERES, qui a été reconduit, et qui s'occupe également des 1^{er}, 2^e, 4^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e, 19^e, et 20^e arrondissements.

Le secteur A devient à présent le secteur le plus important, alors qu'il était jusqu'à présent le plus étroit. De ce fait, il faut souhaiter que le délégataire CORDONNIER FRERES saura déployer les moyens nécessaires pour remplir toutes ces missions.

Les deux autres délégataires retenus sont respectivement le groupe BENSIDOUN et DADOUN Pères et Fils, et dans les deux cas il s'agit de reconductions. Un autre candidat avait déposé une offre, mais les services de la Mairie ont étudié l'ensemble des critères définis dans le cahier des charges et la façon dont ces prestataires comptaient répondre à l'ensemble des exigences nouvellement définies.

A l'heure actuelle, neuf commerces sont présents tous les mardis et vendredis sur le marché de la place de la Bourse, et d'autres viennent s'y ajouter au gré de la disponibilité des linéaires, ces derniers étant rarement des commerces de bouche. Il y a un poissonnier, un marchand de vins, de nombreux traiteurs, dont un de spécialité afro-antillaise. C'est un marché très fréquenté par les personnes qui travaillent autour de la place de la Bourse, et il y a sans doute une belle marge de progression pour revaloriser et redynamiser ce marché, et sur la base des nouvelles missions assignées à cette délégation, pour faire venir une plus grande diversité de commerces.

M. Jacques BOUTAULT souscrit entièrement aux objectifs définis par Véronique LEVIEUX.

M. Olivier MAILLEBUAU souscrit également à ces propos sur la coordination entre les services de propreté, la DPE, et les responsables du marché, notamment sur la récupération des déchets et la mise à disposition de bacs.

Mme Béatrice BONNEAU précise que dans le 19^e arrondissement une expérience de récupération des invendus des marchés a été menée avec des associations, comme par exemple celle de la Tente des Glaneurs. C'est une démarche très importante pour les personnes démunies. Tout le monde sait que sur la plupart des grands marchés parisiens, de nombreuses personnes viennent récupérer ce qu'elles peuvent avant que les services de nettoyage ne passent. Il est extrêmement positif d'organiser les choses afin que cette récupération se fasse autrement que dans les poubelles, et il faut étendre cette démarche sur l'ensemble de Paris.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que c'est effectivement très important pour la dignité des personnes.

Mme Véronique LEVIEUX précise que ce délégataire, CORDONNIER, est déjà en lien avec La Tente des Glaneurs. La Croix Rouge et Disco Soupe sont également des structures sollicitées par les différents délégataires.

Il est vrai que le travail va d'abord se déployer sur les gros marchés, où les perspectives seront plus importantes et où la gestion des invendus sera ainsi plus facile à organiser. Mais le meilleur moyen d'être sûr qu'il n'y a rien à faire sur les petits marchés comme celui de la Bourse est d'y travailler avec les associations.

M. Jacques BOUTAULT propose aux membres du Conseil d'adopter cette délibération.

La délibération DDEEES 228 est adoptée à l'unanimité.

17 – DU 151 Extension de la dénomination « rue du Quatre Septembre »

M. Bruno CHARPENTIER explique qu'il s'agit de débaptiser une partie de la rue Ménars, pour la rebaptiser rue du Quatre Septembre. Cette demande a été faite par un promoteur, qui a développé l'opération Cloud Paris, à l'angle de la rue Ménars, de la rue Richelieu, de la rue de Gramont et de la rue Grétry, et qui souhaite avoir une adresse qu'il considère comme plus prestigieuse. Il se trouve que d'un point de vue géographique, étant donnée la configuration de ces deux rues, il est aisé de leur accorder cette demande.

La délibération DU 151 est accordée à l'unanimité.

18 – 2015 DPA 82 ERP (établissements recevant du public) et IOP (installation recevant du public) municipaux parisiens - demande d'approbation des agendas d'accessibilité programmée pour trois périodes triennales – Autorisation de dépôt à la Préfecture de Police de Paris

M. Bruno CHARPENTIER explique que La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé une obligation d'accessibilité universelle sur la continuité de la chaîne des déplacements. Il se trouve que cette loi est assez compliquée à adopter.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, dans la continuité des rapports de la sénatrice Mme Champion, vise à garantir l'application de l'obligation d'accessibilité inscrite dans la loi du 11 février 2005 après le 1er janvier 2015 en créant l'"Agenda d'accessibilité programmée" (Ad'AP).

Le dispositif d'Ad'AP permet de fixer un calendrier précis de mise en accessibilité en programmant les travaux sur une à trois périodes d'une durée de un à trois ans chacune, soit un maximum de neuf années pour les patrimoines les plus complexes. Il suspend les sanctions pénales définies par la loi de 2005 pour ceux qui ne respectaient pas cette obligation.

L'accessibilité pour tous est une attente de longue date des personnes en situation de handicap et des associations qui les représentent. Même si le calendrier est très contraint il est important que la Ville de Paris montre un engagement fort dans la démarche en ne demandant aucune prolongation de délai, mais au contraire en fixant un calendrier le plus précis possible pour le respect de cette loi de 2005 et la mise en accessibilité de l'ensemble des locaux de la Ville de Paris.

Pour ce faire, chaque mairie a été invitée à créer un Comité local du Handicap, et une large concertation a été ouverte auprès des arrondissements pour accueillir l'avis de tous les acteurs concernés et les difficultés que chacun pourraient rencontrer dans la mise en œuvre de cette loi.

M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Santé du Maire de Paris a rencontré M. le Préfet de Police, puis la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes Handicapées et de la Lutte contre l'Exclusion pour évoquer l'ampleur de l'effort parisien et les conditions de réalisation de cet Ad'AP.

Depuis la notification de ce marché à trois prestataires début juillet, les différentes directions et la DPA ont engagé les prestations nécessaires à l'établissement des dossiers d'Ad'AP. Ce travail réalisé par l'ensemble des directions et par les prestataires a permis d'établir une fiche de synthèse par établissement présentant ses caractéristiques, sa desserte, ainsi que l'état actuel et l'état projeté de l'accessibilité pour chacun des types de handicap pour terminer par la programmation de travaux proposée dans l'Ad'AP. Ces fiches permettent de répondre aux dispositions du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, qui disposent que les dossiers d'Ad'AP doivent comporter un état des lieux patrimoine bâti, un descriptif des travaux de mise en accessibilité avec calendrier et coûts des travaux.

M^{me} la Maire de Paris demande à notre assemblée :

- d'approuver le principe de la constitution d'Agendas d'Accessibilité Programmée courant sur trois périodes de trois ans ;
- de l'autoriser à déposer à la Préfecture de Police les demandes d'approbation des Ad'AP relatifs à des Equipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris.

M. Olivier MAILLEBUAU demande s'il existe des éléments de calendrier sur l'installation du Comité local Handicap du 2^e arrondissement, évoqué dans la délibération comme une perspective. S'agit-il d'une perspective prochaine ?

Mme Béatrice BONNEAU explique que ces Conseils Local du Handicap ont été créés pour veiller à ce que les arrondissements travaillent à améliorer l'accessibilité ; mais c'est aussi de fédérer les acteurs du Handicap pour générer des synergies autour de projets locaux dans ce domaine. Mais la création de ce Conseil, dans le 2^e arrondissement, n'interviendra pas au prochain Conseil. Actuellement une étude de faisabilité est à l'œuvre, qui prend en compte la demande potentielle dans la population de l'arrondissement et l'existence d'associations susceptibles d'être concernées. Un travail a été mené avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La Mairie du 2^e arrondissement a déjà mis en place des activités autour du handicap, avec un Handicafé qui s'est tenu le 2 juin dernier, et il est vrai que s'il y avait eu un Conseil local du Handicap il aurait pu contribuer à la mise en œuvre de cette initiative. Mais ces Conseils doivent être composés de personnes concernées – directement ou non – par le handicap, exerçant des activités ou habitant dans l'arrondissement, ou d'associations dédiées au Handicap. Il s'agit donc actuellement de rechercher les membres potentiels d'un tel Conseil.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN fait remarquer que l'État a fixé la date du 28 septembre 2015 pour déposer les dossiers Ad'AP.

M. Jacques BOUTAULT confirme que la Mairie de Paris et les Mairies d'arrondissement sont concernés par cette date. En l'absence d'autres remarques il suggère de procéder au vote.

La délibération DPA 82 est approuvée à l'unanimité.

19 – DJS 52 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association AS du Centre de Paris (2^e)

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente tout d'abord le bilan 2014-2015 de l'AS centre de Paris, implantée rue Villeneuve, qui se consacre à l'apprentissage du football.

L'AS a participé au championnat de la Ligue IDF de football au niveau départemental avec dix-huit équipes dont treize équipes de jeunes. Ils ont organisé des tournois à Paris et en Province et lors de la journée de prévention des plus jeunes. Ils ont également mené des actions de prévention en collaboration avec l'association La Clairière. Ils ont aussi créé une section Futsal réunissant une quarantaine de jeunes.

Ils souhaitent pérenniser ces activités en 2015-2016. Leur demande initiale de subvention était de 50.000 euros, mais la Ville de Paris propose pour le moment un montant de 35.000 euros, identique à celui attribué en 2013 et en 2014. Cette subvention n'augmente pas depuis trois ans.

Le renouvellement des conventions d'objectifs avec la Ville de Paris permet à ce type d'associations de développer leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Par ailleurs ces associations mènent leur action en concertation avec le Pôle Parisien des Animations Sportives de la Ville de Paris afin de promouvoir leurs disciplines respectives dans la capitale.

De plus, pour chacune des associations concernées, la subvention est accordée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de licenciés inscrits, ainsi que du bilan des activités et du dynamisme constaté.

Enfin conformément à votre délibéré 2012 DJS 394 du 9 juillet 2012, il a été tenu compte de l'impact de l'augmentation des tarifs applicables à la location des créneaux sportifs pour ces associations.

Mme la Maire de Paris prie donc les conseillers municipaux d'approuver la subvention de 35.000 euros pour l'association A.S. du Centre de Paris (qui compte 475 licenciés à la Fédération Française de Football au sein de 18 équipes). Elle sera imputable au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (« Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité ») du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

En corollaire, Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'objectifs annexée au présent projet.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN souhaite par ailleurs remercier et féliciter le Président M. Serge CELATI et le Secrétaire M. Nordine ADJABI, qui s'investit énormément dans cette association.

M. Jacques BOUTAULT approuve ces propos et s'associe à ces remerciements, précisant qu'ils ne font pas seulement un travail sportif mais également un travail social auprès des enfants et jeunes du quartier. Tous ceux qui souhaitent s'inscrire le peuvent, il n'y a aucune sélection, et c'est donc une association à laquelle la Mairie du 2e arrondissement est très attachée. Par ailleurs elle a constitué une équipe féminine de football en 2014. C'est une très bonne chose, car ce sport est de plus en plus pratiqué par les jeunes femmes.

Mme Véronique LEVIEUX ajoute que c'est en effet une association historique du quartier qui fait un travail social conséquent, puisque comme l'a rappelé Jacques BOUTAULT il n'y a aucune sélection de niveau et qu'il y a par ailleurs une compréhension quant à la situation des familles qui souhaitent adhérer à cette structure. C'est donc un modèle qui peut connaître une certaine fragilité économique est c'est pourquoi il faut soutenir cette association au mieux. La Ville de Paris a maintenu sa subvention sans l'augmenter. Or un certain nombre d'associations sportives, compte tenu des contraintes actuelles, ont vu leur subvention diminuer. La municipalité a choisi de ne pas le faire sur cette structure, mais le Conseil d'arrondissement ne doit pas ménager ses efforts afin de s'assurer qu'elle puisse poursuivre ses activités. Et même si cette manifestation ne suscite pas un grand emballement dans le 2^e arrondissement, il faudrait peut-être envisager de profiter de l'Euro

2016 pour valoriser cette structure et en faire profiter les jeunes. Le désir des jeunes membres de l'association de pratiquer ce sport doit être respecté et mis en valeur et ce peut être une occasion de le faire.

M. Olivier MAILLEBUAU, qui avait la même idée, retire son intervention.

M. Jean-Paul MAUREL précise que dans la mandature précédente cette subvention avait été très augmentée, alors qu'elle était de 10.000 euros, elle est devenue beaucoup plus conséquente. Ce choix marquait en effet la volonté du Conseil d'arrondissement de soutenir le travail très utile réalisé par cette association. 35.000 euros représentent tout de même une somme conséquente.

M. Maxime DES GAYETS ajoute à son tour que cette association représente vraiment un acteur essentiel du quartier, et qu'il est certes nécessaire que la Ville se tienne à ses côtés, mais que c'est aussi le cas de la Région Île-de-France. La Région peut en effet soutenir des structures très locales. Les actions régionales approchant, il est important de s'inscrire sur les listes électorales. Voter pour les régions c'est aussi voter pour le quotidien des gens et des associations. C'est évidemment un enjeu important qu'il faudra rappeler.

M. Jacques BOUTAULT s'étonne que cette subvention n'apparaisse pas sur le budget présenté, **et Olivier MAILLEBUAU** précise que l'aide de la Région consiste en un emploi aidé.

M. Jacques BOUTAULT en remercie donc la région et invite le Conseil à voter.

La délibération DJS 52 est adoptée à l'unanimité.

20 –DJS 56 Fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien – Marché de fournitures – Modalités de passation (2^è)

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération.

Depuis plusieurs années, les Parisiens se sont appropriés l'espace public pour faire du sport et profitent des nouveaux aménagements prévus à cet effet : course à pied et vélo bien sûr, mais aussi activités de glisse (skate et roller notamment), basketball ou football en accès libre dans les city stades, remise en forme et musculation grâce aux agrès et parcours sportifs dans les parcs et jardins. 60% des sportifs parisiens déclarent ainsi exercer une activité physique hebdomadaire dans l'espace public

Le projet « sport urbain en liberté » a été plébiscité par les Parisiennes et les Parisiens dans le cadre du budget participatif en 2014 puisqu'il a obtenu 10 544 votes. Suite à ce vote, la Direction de la Jeunesse et des Sports a donc été missionnée pour mettre à disposition des Parisiens des équipements sportifs urbains disposés sur l'espace public, soit dans les équipements sportifs déjà existants, soit sur la voirie ou dans des parcs et jardins, en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements ou la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

L'objectif est de faire de Paris une ville plus accueillante et bienveillante pour faire du sport, de développer progressivement un maillage du territoire parisien par l'implantation cohérente de parcours sportifs ponctués d'agrès, de modules d'entretien physique, d'escalade, de glisse, etc.

C'est également de promouvoir une ville ouverte à une pratique plus libre, plus aisée, moins formelle que les pratiques traditionnelles avec encadrement et horaires strictes.

M. Jean-Paul MAUREL explique que le 2^e arrondissement est un peu précurseur dans ce domaine puisqu'il a inauguré un espace de glisse en 2012, et a très rapidement commencé à travailler sur l'aménagement de la rue Ménars, qui fera l'objet de l'installation d'agrès sportif, comme le présente une prochaine délibération.

Ces aménagements seront étudiés afin d'intégrer au mieux leurs sites d'implantation. Ils seront adaptés à toutes les pratiques et toutes les conditions physiques, afin de favoriser aussi une activité physique simple et permettre la pratique sportive pour tous. Ainsi, à côté des aménagements de développement physique seront installés des modules de gymnastique douce, accessibles à toutes et tous, selon les âges et les attentes, en particulier pour favoriser la pratique sportive des personnes les plus éloignées des pratiques structurées et formalisées.

L'objet de la présente consultation porte spécifiquement sur des modules autoportés et sur des équipements présentant la capacité à se fondre dans leur environnement d'implantation tout en respectant les normes de passage et de sécurité.

Il est envisagé de débiter ces aménagements au deuxième trimestre 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

La consultation est composée de trois lots séparés, dont les seuils sont, pour une période (24 mois), les suivants :

- Lot 1, modules d'entraînement physique autoportés : sans minimum- montant maximum de 1 000 000 € TTC ;
- Lot 2, mobiliers urbains de glisse : sans minimum- montant maximum de 500 000 € TTC ;
- Lot 3, modules d'escalade : sans minimum- montant maximum de 700 000 € TTC.

Le règlement de la consultation précise les conditions de participation et les modalités de présentation et de dépôt des offres. Les obligations imposées aux soumissionnaires sont consignées dans le cahier des clauses administratives particulières ainsi que dans le cahier des clauses techniques particulières.

Compte tenu de ces éléments, la Maire de Paris demande de bien vouloir :

- approuver les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande pour la fourniture et la pose de modules de sport urbain, en 3 lots séparés ;
- approuver les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le règlement de la consultation de l'appel d'offres relatif à la fourniture et à la pose de modules de sport urbain, en 3 lots séparés, pour une durée de 24 mois, reconductible 1 fois ;
- autoriser la Maire de Paris, conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, à lancer la procédure par voie de marché négocié.

M. Jacques BOUTAULT remercie Jean-Paul MAUREL pour cette présentation et s'enquiert de savoir si la Mairie 2^e arrondissement est concernée.

M. Jean-Paul MAUREL répond que comme le Conseil avait anticipé, l'achat des équipements pour la rue Ménars est déjà lancé.

En l'absence d'autres remarques M. Jacques BOUTAULT propose l'adoption de cette délibération.

La délibération DJS 256 est adoptée à l'unanimité.

21 DJS 256 – Travaux d'enrobés bitumeux. Modalités de passation du Marché

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération.

Les chaussées parisiennes représentent une surface d'environ 15 millions de m² dont environ 80 % sont revêtus d'enrobés à base de liants bitumineux.

La gestion du réseau viaire de la ville implique le renouvellement et la réparation ponctuelle des couches supérieures de roulement dont la fabrication et la pose répondent à des normes strictes. Ce sont environ 250 000 m² de revêtements qui peuvent être réalisés chaque année, que ce soit sur les voies intramuros, sur le boulevard périphérique.

Ces marchés arriveront à terme au mois d'avril 2016 et il convient d'anticiper leur renouvellement, par un marché structuré en deux lots géographiques, passé pour une durée de deux ans et renouvelable une fois.

Les montants pourront varier, pour le lot 1 « travaux des chaussées de Paris intramuros » entre un minimum de 3 millions d'euros HT et un maximum de 12 millions 800 000 mille euros HT, et pour le lot 2 « travaux d'enrobés bitumineux du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels de Paris », entre un minimum de 600 000 euros HT et un maximum de 4 millions d'euros € HT.

En conséquence, la Maire de Paris demande de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation par voie d'appel d'offre, ouvert pour l'attribution de ce marché et à signer les marchés correspondant avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'appels d'offre de la Ville de Paris.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles questions et précise que cette délibération concerne la qualité des voiries parisiennes, et qu'elle est donc importante.

M. Jean-Paul MAUREL ajoute que cela a aussi un lien avec le bruit, qui sera le thème d'une prochaine délibération.

La délibération DJS 52 est adoptée à l'unanimité.

22 – 2015 DJS 256 Rue Ménars (2^e). Convention d'offre de concours avec la Société Foncière Lyonnaise relative à sa rénovation

M. Jean-Paul MAUREL présente également cette délibération.

La Société Foncière Lyonnaise est propriétaire d'un ensemble immobilier de près de 38 000 m² situé dans le 2^e arrondissement, édifié entre les rues Ménars, de Richelieu, de Gramont et de Grétry.

Cette société réalise une importante opération de restructuration de cet ensemble afin de proposer une offre tertiaire de grande qualité tout en valorisant le patrimoine architectural et en visant l'excellence environnementale.

Cette opération, compte tenu de son ampleur, concourra à la requalification du quartier de la Bourse et à l'amélioration de son attractivité.

La Ville de Paris est pour sa part propriétaire de la rue Ménars, qui longe l'immeuble entre la rue du Quatre Septembre et la rue de Richelieu et qui relève du domaine public de voirie. Elle prend acte de l'intérêt pour la Société Foncière Lyonnaise d'être associée à l'aménagement de cette voie publique, en proposant d'y participer financièrement.

Le projet proposé par la Ville prévoit la rénovation complète de la rue avec la pose de dallage sur l'ensemble de la voie. Un arbre situé face à l'entrée principale du bâtiment et dont le déplacement a été étudié mais s'avère impossible devra être supprimé. Trois nouveaux sujets seront plantés, dont un dans l'alignement des arbres existants. Sur les trois arbres deux seront des arbres à fleurs. Le nombre actuel est de 6 arbres et le nombre d'arbres du projet sera de 8.

L'aménagement sera complété par la pose de 5 agrès de fitness qui seront installés entre les arbres. Le stationnement au débouché de la rue Ménars sur la rue du 4 Septembre sera réorganisé avec la création de zones de stationnement vélos et motos ainsi que d'une zone de livraison.

Pour sa part, la Société Foncière Lyonnaise considère que la piétonisation de la rue Ménars s'inscrit parfaitement dans son projet de restructuration de l'ensemble immobilier et concoure ainsi à la requalification du quartier. C'est à ce titre qu'elle a proposé d'y participer financièrement.

La présente convention d'offre de concours qui vous est soumise ici a pour objet la prise en charge financière partielle de l'aménagement de la rue Ménars.

Dans la mesure où les occupants des ensembles immobiliers restructurés par la Société Foncière Lyonnaise seront les principaux bénéficiaires de la rénovation de la rue Ménars, elle s'engage à participer financièrement à l'aménagement de cette rue sous forme d'une offre de concours pour un montant de 260 000 euros TTC, sur un total de 427 000 euros.

En conséquence, il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer avec la Société Foncière Lyonnaise une convention d'offre de concours relative à la rénovation et l'embellissement de la rue Ménars.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Jean-Paul MAUREL et se réjouit que cette rue puisse être aménagée, piétonnisée, verdie. Il considère l'installation d'équipements sportifs sur l'espace public, et notamment d'agrès destinés plutôt à un public féminin et sénior comme un bel aménagement. Ils se situent dans un quartier ouest de l'arrondissement dans lequel la mandature précédente en avait peu réalisés. Il est très heureux également que le promoteur SFL y contribue.

M. Jean-Paul MAUREL ajoute que le montant du budget alloué à la Municipalité du 2^e arrondissement pour la voirie est quand même relativement limité et que si la totalité des 427 000 euros avaient été prélevés sur ce budget, il ne resterait plus grand-chose pour effectuer d'autres travaux dans l'arrondissement.

Il précise que les travaux seront finis pour la fin de l'année.

En l'absence d'autres questions **M. Jacques BOUTAULT** propose de passer au vote.

La délibération DVD 207 est adoptée à l'unanimité.

23 – 2015 DEVE 123 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération.

La directive européenne, 2002/49/CE, portant sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux gestionnaires de grandes infrastructures de transports et aux grandes agglomérations la réalisation de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ainsi que de Cartes stratégiques du bruit relatives aux transports et aux activités industrielles. Ces cartes permettent de constituer un diagnostic de l'exposition du territoire et d'identifier les zones de dépassement des seuils réglementaires.

Les PPBE définissent quant à eux les mesures prévues par les autorités compétentes pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, en se concentrant sur les transports (routes, voies ferrées, aérodromes), et les installations industrielles. Ces documents doivent être actualisés tous les cinq ans.

Le 16 mars dernier, cette assemblée, par délibération 2015 DEVE 37, a approuvé les nouvelles cartes du bruit routier de la Ville de Paris.

Ces cartes ont été mises en ligne sur Paris.fr le 23 mars 2015. Elles ont été transmises au Préfet de Paris le 12 juin 2015. Celui-ci arrêtera la carte du bruit des infrastructures routières parisiennes les plus circulées, en coordination avec les nouvelles cartes du bruit ferroviaire en cours de préparation par les services de l'Etat et les gestionnaires d'infrastructures (il y a la part de la SNCF – et donc de l'État - et la part Ville de Paris pour tout ce qui est circulation routière).

Dans le même temps, cette assemblée a approuvé le lancement de la consultation du public sur le projet de PPBE de la Ville de Paris, en l'enrichissant de vœux et amendements.

La thématique des bruits dits « émergents », à savoir les bruits de courte durée et de forte intensité, est arrivée en tête des préoccupations.

M. Jean-Paul MAUREL fait ici une parenthèse en rappelant son intervention lors d'un précédent Conseil d'arrondissement, pour déplorer le fait que le bruit des deux-roues motorisés ne soit pas pris en compte. Or suite à cette enquête réalisée auprès des parisiens, la thématique des « bruits émergents » est arrivée en tête, et parmi eux les deux-roues motorisés représentent la première source de bruit dénoncé.

Le deuxième sujet de préoccupation exprimé lors de la consultation a porté sur le bruit des engins de collecte et de nettoyage ; les contributeurs évoquent à la fois les horaires de travail matinaux et les niveaux de bruit émis. Les sirènes des véhicules d'urgence constituent le troisième sujet, suivi du thème de la lutte contre l'usage intempestif du klaxon.

Afin de prendre en compte, d'une part les vœux et amendements votés par cette assemblée en sa séance de mars dernier et d'autre part les observations du public, la nouvelle version du PPBE présentée comporte des modifications, listées sur le document

joint. Elle prévoit notamment des actions au niveau des deux-roues motorisés, par l'intermédiaire de la modification des directives européennes (évidemment cela interviendra à l'horizon de 2020, non à court terme). Aujourd'hui seul le niveau de bruit des véhicules automobile est contrôlé par les directives européennes ; les deux-roues ont été délaissés et il va falloir revenir dessus. Mais il faudra également faire un travail de contrôle et de sensibilisation des conducteurs sur le terrain.

M. Jean-Paul MAUREL se tient à la disposition de tous les conseillers pour répondre à toutes les questions potentielles. Il fait également circuler une carte des relevés des bruits dans la capitale. Il ajoute que si les choses semblent bien parties pour diminuer les nuisances sonores, il reste encore un très gros travail à accomplir. Il invite bien évidemment les conseillers à adopter cette délibération.

M. Olivier MAILLEBUAU prend la parole. En attendant la mise en œuvre de la promesse d'Anne Hidalgo, à savoir l'instauration d'un système de Scoot'lib dans Paris, il se réjouit de constater que le PPBE prévoit de faciliter la mise en place.

M. Jacques BOUTAULT pense que tout le monde est convaincu de l'importance de cette délibération.

M. Jean-Paul MAUREL, en l'absence de questions, souhaite néanmoins compléter rapidement sa présentation. Il précise qu'un travail peut être fait sur le bruit des véhicules de propreté (mais qu'il est impossible de modifier les horaires). Ces engins sont bruyants. Ils seront bientôt équipés de moteurs électriques silencieux, mais le système d'aspiration reste très bruyant. Il faut attendre, sur ce point, que les constructeurs proposent des améliorations.

Par ailleurs on peut constater sur la carte que l'arrondissement comporte des axes qui dépassent les seuils limites préconisés au niveau européen, notamment sur les grands boulevards, la rue Richelieu, la rue du Quatre Septembre, et dans une moindre mesure la rue Montmartre.

Il y a plusieurs moyens d'améliorer le problème. Le premier, c'est d'imposer une limitation de la vitesse – avec des accélérations et des freinages doux. Les enrobés peuvent également faire gagner plusieurs décibels, environ 3 décibels, ce qui est important notamment la nuit.

M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter ce plan de prévention.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE 123) est adopté à l'unanimité.

Une série de vœux se présentent pour terminer ce conseil, dont deux portent sur la question des réfugiés, qui fait l'actualité. L'un est proposé par les élus EELV, Parti Communiste et Front de Gauche, et l'autre par les élus PS et PRG.

24 – V022015075 Vœu relatif à l’hébergement des réfugiés dans le 2^e arrondissement.

Et

25 - V022015076 Vœu Solidarité Réfugié

M. Jacques BOUTAULT présentera le premier vœu, et Mme Véronique LEVIEUX présentera le second. Ces deux vœux se rejoignent, et seront votés en commun après qu’une synthèse des deux soit rapidement énoncée.

M. Jacques BOUTAULT introduit ce vœu en rappelant le contexte.

Tout le monde connaît aujourd’hui la situation internationale concernant la question des réfugiés. Ces gens vivent l’enfer de la guerre, parfois de la famine, fuient la guerre, la dictature, sont jetés sur les routes par familles entières, et arrivent jusqu’ici. Nos valeurs inscrites dans la Déclaration de la Convention de Genève relative aux Droits de l’Homme ainsi qu’au préambule de la Constitution de la République française, nous intiment le devoir de les accueillir dignement.

La Municipalité de Paris a mis en œuvre des mesures importantes pour les aider.

Ce matin, deux camps ont été évacués, l’un dans le 18^e arrondissement, et l’autre dans le 13^e arrondissement. Ces évacuations se font uniquement à l’issue d’une médiation sociale et avec des solutions d’hébergement à la clé. Il ne s’agit pas d’évacuations policières violentes, ainsi que s’y était engagée l’ensemble de la Majorité parisienne, lors des précédents Conseils de Paris, suite à un vœu qui avait été porté par le groupe EELV – PCF – FG et qui avait été adopté par l’ensemble des représentants de la communauté parisienne.

Il est essentiel que ces victimes ne soient pas considérées comme des coupables qu’il suffirait de repousser un peu plus loin comme si c’était le moyen de régler le problème.

Mais la situation demande un effort important, effort que produit la Ville de Paris pour venir en aide à ces personnes.

Cette situation à laquelle est confrontée la Municipalité de Paris, la France, ainsi que tous les pays d’Europe, ne doit surtout pas entraîner une concurrence entre les personnes démunies de logement. C’est pourquoi le groupe des élus EELV – PCF – FG souhaite que cet effort entrepris par la municipalité soit aussi un effort général envers toutes les personnes démunies et sans toit. C’est la raison pour laquelle le groupe avait demandé à ce qu’un lieu soit créé au sein du 2^e arrondissement, notamment lors de la campagne électorale. Le problème des réfugiés ne se posait pas alors dans les mêmes proportions.

Ce projet a été inscrit au plan d’investissement municipal, et sera mis en œuvre au cours de la mandature avec des moyens mobilisés par l’ensemble de la collectivité parisienne.

La création de ce centre d'hébergement est donc encore plus pertinente aujourd'hui et le groupe EELV – PCF – Front de Gauche souhaite que le 2^e arrondissement prenne sa part à la solidarité des collectivités en accélérant la mise en œuvre de ce centre d'accueil, qui ne distinguerait pas les personnes à la rue, qu'elles soient migrantes ou sans domicile fixe. Il faut que l'effort soit redoublé pour faire face à cette situation.

C'est la raison pour laquelle M. Jacques BOUTAULT propose l'adoption d'un vœu qui émette la demande que la municipalité parisienne se mette en capacité de répondre au plus vite à la situation d'extrême dénuement des réfugiés, et de toute personne vulnérable et démunie, et que pour cela elle mobilise les moyens nécessaires, humains et financiers, afin d'identifier encore plus rapidement qu'elle ne comptait le faire dans le 2^e arrondissement des bâtiments vides appartenant à l'État, à la Ville ou à la Région, ou à des institutions privées, permettant ainsi de créer au plus vite un lieu d'accueil et d'hébergement répondant à la situation d'urgence exceptionnelle que nous connaissons, et notamment en continuant à accompagner l'élan de solidarité des habitants de Paris qui se sont mobilisés pour venir en aide à ces réfugiés, en faisant de nombreux dons, voire en acceptant d'héberger des familles de réfugiés.

M. Jacques BOUTAULT donne la parole à Mme Véronique LEVIEUX qui présente le vœu de son groupe PS – PRG.

Ce souci est partagé par un grand nombre d'élus dans plusieurs arrondissements.

Mme Véronique LEVIEUX rappelle que cette crise qui concerne principalement le conflit en Syrie et en Irak, impacte l'Europe depuis plusieurs années. La Ville de Paris a été amenée à intervenir dans un élan de solidarité internationale depuis plusieurs années, puisqu'elle a été sollicitée par des associations comme Médecins du Monde ou comme l'UOSSM, une association de médecins syriens, qui intervient sur place en Syrie ou dans les nombreux camps de réfugiés, en Turquie, au Liban, en Jordanie ou dans le Kurdistan Irakien. Le prochain Conseil de Paris permettra à nouveau d'aborder une aide financière à ce type d'associations.

Sur le territoire parisien, des structures comme France Terre d'Asile ou l'association Revivre, moins connue, mais qui fait un travail d'accueil et d'accompagnement des réfugiés syriens depuis de très long moins (avec une base dans la mairie du 20^e).

Depuis quelques semaines on entend énormément parler des réfugiés, mais cette réalité était présente à l'esprit de la Municipalité de Paris et du groupe des élus PS – PRG depuis de nombreuses années.

Tout le monde ici connaît les événements. L'Europe a connu une vague de réfugiés supplémentaire, et la France, à travers l'ensemble des citoyens et des collectivités qui souhaitent le faire, doit répondre au problème et donner accueil, soutien, asile, hébergement à ces populations.

L'idée n'est pas de détourner la situation pour répondre à des objectifs politiques mais d'œuvrer au nom de valeurs humanistes qui sont celle de ce groupe, à travers un travail

sérieux et rigoureux. C'est aussi pour cela que les choses prennent du temps. Il faut prendre le temps, en effet, de trouver les bons dispositifs, les lieux, les moyens, pour accueillir dignement ces personnes.

Il faut aussi améliorer les dispositifs existants. Cet été le gouvernement a procédé à une réforme du droit d'asile afin que la procédure soit beaucoup plus rapide, car le précédent dispositif débouchait sur des situations qui étaient humainement inacceptable.

Différentes choses ont donc été mises en action.

C'est assez spontanément au gré des évènements qui se sont produits et de l'émotion qui, il faut l'avouer, est venue rendre les choses plus urgentes, que le souhait de se manifester par ce vœu s'est exprimé : à la fois pour accompagner tout ce qui est fait à l'échelle de Paris, mais aussi pour faire en sorte que le 2^e arrondissement, dans la mesure de ses moyens, et dans le prolongement des actions déjà menées pour d'autres types de personnes en situation de forte nécessité, puisse participer à cet élan de solidarité qui émane des citoyens et qui relève du devoir.

L'objet de ce vœu est donc de poursuivre ce travail à la fois matériel et d'accompagnement.

Depuis plusieurs semaines les différents groupes et Conseils ont déposé leurs vœux respectifs, un certain nombre d'annonces ont eu lieu, qui vont dans le bon sens.

S'adressant à M. Jacques BOUTAULT, **Véronique LEVIEUX** ajoute qu'un travail a permis de proposer un texte commun qui correspond le mieux à la réalité, d'autant que les mêmes objectifs sont clairement partagés par les deux groupes.

M. Jacques BOUTAULT présente le vœu qui fait la synthèse entre ces deux demandes très compatibles :

« Considérant la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention de Genève de 1951, et le préambule de la Constitution de la République Française,

Considérant l'insupportable situation humanitaire des réfugié-e-s, principalement venu-e-s de zones de guerre du Moyen-Orient et de la corne de l'Afrique,

Considérant que l'amplification de cette situation met notre municipalité en demeure d'agir aussi bien pour ces réfugié-e-s que pour les citoyennes et les citoyens de la ville de Paris démunis et sans logement,

Considérant la place et l'histoire éminentes de la ville de Paris dans l'accueil des migrants et exilés de tous horizons,

Considérant que dès décembre 2014 la Ville de Paris a assuré de son soutien les réfugié-e-s arrivant des ces zones de guerre,

Considérant que la majorité municipale, à l'initiative des élu-e-s écologistes et communiste (Front de Gauche), s'est prononcée lors du conseil de Paris de juin 2015 en faveur de la création d'un ou de plusieurs lieux d'accueil pour les réfugié-e-s,

Considérant la fermeté de l'engagement de septembre 2015 du Président de la République en faveur de l'accueil des réfugié-e-s en France,

Considérant la constance de la solidarité du 2e arrondissement envers les personnes les plus vulnérables et démunies comme en témoigne la programmation du financement (inscrit au PIM) d'un centre d'accueil et d'hébergement dans le cadre de cette mandature,

Considérant les exemples d'autres arrondissements parisiens par le passé, à l'instar de la mobilisation temporaire en 2010 de l'ancien hôpital Saint-Lazare dans le 10e arrondissement afin d'héberger des réfugié-e-s,

Considérant les exemples d'autres communes en France et à l'étranger et d'autres arrondissements de capitales européennes, à l'instar du vœu déposé par le maire du 6e arrondissement de Vienne (Autriche) afin de mobiliser un ancien hôpital actuellement vide pour y héberger des réfugié-e-s,

Sur proposition de Jacques BOUTAULT, les élu-e-s du 2e arrondissement émettent le vœu que la municipalité se mette en capacité de répondre au plus vite à la situation d'extrême dénuement des réfugié-e-s et de toute personne vulnérable et démunie et que pour cela elle mobilise les moyens nécessaires, humains et financiers, afin d'identifier dans le 2e arrondissement des bâtiments vides appartenant à l'Etat, à la région, à la Ville de Paris ou à des institutionnels privés permettant ainsi de créer au plus vite un lieu d'accueil et d'hébergement répondant à la situation d'urgence exceptionnelle que nous connaissons.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert de remarques ou questions éventuelles.

Mme Béatrice BONNEAU se réjouit de la fusion de ces vœux et du travail qui a été fait. Il est vrai qu'il y a un devoir d'accueil et de solidarité envers les centaines de milliers de personnes qui sont contraintes de s'expatrier pour survivre.

On assiste effectivement à un formidable élan de solidarité. Pourtant il ne faut pas oublier qu'en Europe, il y a encore des personnes qui rêvent d'une grande forteresse, de barbelés, de rétablir les contrôles aux frontières. D'autres parlent d'accueil mais du bout des dents, comme le gouvernement français, qui propose royalement d'accueillir 24 000 réfugiés, alors que le Haut Commissariat aux réfugiés les besoins d'accueil à 200 000. D'autres pensent encore que l'on peut trier entre réfugiés et migrants, alors que tous fuient pour échapper à la guerre et à la misère et que ces éléments sont totalement imbriqués. Heureusement de plus en plus de gens se lèvent, comme ici, pour appeler à la solidarité. Et Mme Béatrice BONNEAU salue le positionnement adopté par la Ville de Paris, qui manifeste une réelle volonté d'accueil des migrants dans des conditions de dignité.

Mme Béatrice BONNEAU se réjouit du vœu présenté ce soir au nom de la majorité municipale pour créer un lieu d'hébergement pour les réfugiés dans le 2^e arrondissement. Le

Conseil du 2^e arrondissement avait souhaité la création d'un lieu d'hébergement pour les SDF. Les élus avaient commencé à y travailler. Béatrice BONNEAU ne croit pas que le projet de création d'un centre d'hébergement pour les réfugiés, que ce Conseil appelle ce soir de ses vœux, ait vocation à s'y substituer, mais au contraire à s'y ajouter et à renforcer les dispositifs de solidarité du 2^e arrondissement.

Enfin, par ce vœu, le Conseil du 2^e arrondissement affirme sa volonté de se mobiliser après de la Maire de Paris pour accueillir et héberger les réfugiés.

Mme Béatrice BONNEAU espère que face à l'urgence de la situation, ce vœu sera unanimement voté par ce Conseil.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme Béatrice BONNEAU pour cette déclaration, à laquelle il adhère pleinement, et transmet la parole à Olivier MAILLEBUAU.

M. Olivier MAILLEBUAU souscrit pleinement à cette proposition. Il souhaite ici souligner l'action d'une ONG installée dans le 2^e arrondissement, la Cosmopolitan Project Foundation, qui soutient notamment l'action de SOS Méditerranée, qui apporte un soutien concret à celles et ceux qui se retrouvent en mer en situation de détresse. Il salue l'action de cette association, d'autant plus qu'elle est composée essentiellement de jeunes étudiants et de jeunes adultes, qui s'y investissent pleinement.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivier MAILLEBUAU de cette intervention.

M. Maxime DES GAYETS confirme que tout le monde, autour de cette table du Conseil, partage ces principes. Il souhaite néanmoins indiquer qu'au-delà de l'accueil, la question de l'organisation se pose. Les enfants de ces familles doivent, par exemple, pouvoir suivre des cours, et bénéficier de l'ensemble des dispositifs publics pour les accompagner. C'est une lourde tâche et c'est le rôle des élus locaux. Assister à cette mobilisation citoyenne fait réellement plaisir, mais il faudra que les collectivités déploient un véritable effort dans la durée pour que cet accueil soit durable et de qualité. Ce vœu est évidemment positif, mais M. Maxime DES GAYETS admet en parler aussi avec gravité, car il faudra par la suite être à la hauteur des attentes (auxquelles faire face est en effet un devoir).

M. Jacques BOUTAULT remercie donc M. Maxime DES GAYETS pour cette remarque centrale, et en l'absence d'autres questions, il propose d'adopter ce vœu.

Le vœu commun est adopté à l'unanimité.

26 – V022015077 Vœu relatif aux « Zones de tourisme International (ZTI) » prévues par la Loi dite « Macron »

M. Jacques BOUTAULT présente ce vœu, déposé par les élus écologistes, socialistes et communistes.

Considérant l'avis négatif de la mairie de Paris concernant les « zones de tourisme internationales » proposées par le ministère de l'économie dans le cadre de la loi dite « Macron »,

Considérant que cet avis n'a hélas qu'une valeur consultative et que cette proposition relève en effet comme l'a dénoncé la mairie de Paris d'un passage en force qui méprise notre ville, ses citoyennes et ses citoyens,

Considérant que la mairie du 2e arrondissement est directement concernée par une « zone de tourisme internationale » projetée dans le quartier Vivienne-Gaillon,

Considérant que notre municipalité n'a pas vocation, comme le souligne la maire de Paris dans sa lettre au ministre de l'économie, à satisfaire uniquement « le fantasme d'une ville entièrement dédiée à un tourisme consumériste »,

Considérant les efforts de la ville de Paris et de la mairie du 2e arrondissement pour maintenir une diversité commerciale et artisanale que la loi « Macron » risquent de fortement compromettre en défavorisant les petits commerces de proximité et en favorisant les grandes enseignes multinationales déjà omniprésentes dans notre ville et seules capables de surenchérir dans cette course consumériste,

Considérant l'absence d'étude d'impact en termes de création et de destruction d'emplois, et le manque de réflexion sur l'aggravation des conditions de travail des salarié-e-s concerné-e-s, notamment, comme l'a signalé la maire de Paris au ministre de l'économie, « les femmes avec enfants »,

Considérant que la maire de Paris déposera une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) concernant la disposition de la loi « Macron » visant à déposséder la mairie de Paris du pouvoir de choisir les douze dimanches annuels d'ouverture exceptionnelle des commerces,

Considérant la dégradation de la qualité de vie dans nos quartiers que risque d'occasionner un afflux ininterrompu, tous les jours de la semaine, de client-e-s vers les grands magasins,

Considérant que la création de ces zones internationales s'inscrit dans une vision purement mercantile du tourisme qui dénature l'idée de visite, de curiosité et d'échange au cœur même du rayonnement culturel et touristique de Paris,

Considérant que la loi « Macron » entend priver la mairie de Paris et les mairies d'arrondissement d'une décision qui engage leur avenir,

Considérant que les dispositions de la loi « Macron » mettent également notre municipalité et notre gouvernement en porte-à-faux en ce qui concerne les ambitions et les objectifs de la ville de Paris et de la France à la veille de la COP 21,

Sur proposition des élu-e-s EELV, PS et PC (Front de Gauche), le Conseil du 2^e arrondissement soutient la maire de Paris dans son opposition aux dispositions de la loi « Macron » concernant notre ville et notre arrondissement, et demande au du chef du gouvernement que soit organisée une concertation locale à Paris à ce sujet afin que la démocratie puisse pleinement reprendre sa place.

M. Jacques BOUTAULT remercie l'assemblée de son attention et s'enquiert d'éventuelles questions.

Mme Véronique LEVIEUX souhaite expliquer le choix des élus socialistes. Ils soutiendront ce vœu, dans la mesure où il s'appuie grandement sur la proposition de la Maire de Paris, qui soutient sa ville face aux conséquences de l'élargissement des zones proposées mais aussi face à la méthode employée, qui exclue les élus parisiens du processus de décision. Anne Hidalgo a pris des positions extrêmement claires depuis le début de la discussion. Ce n'est pas au nom d'une vision idéaliste, mais parce qu'elle est en contact avec de nombreux acteurs locaux qu'elle continue de s'opposer à cet élargissement. Certains ont une oreille plus attentive au Ministère de l'Économie et des finances, mais elle est sur le terrain. Et comme l'a dit Michel SAPIN, les élus locaux sont pleinement en capacité de donner leur voix sur de tels sujets... mais le problème c'est qu'apparemment, ils ne le seraient plus. Mme Véronique LEVIEUX réaffirme que son groupe d'élus est donc pleinement aux côtés de la Maire de Paris pour que les choses évoluent sur ce sujet.

M. Jacques BOUTAULT remercie Véronique LEVIEUX et donne la parole à Olivier MAILLEBUAU.

M. Olivier MAILLEBUAU se réjouit que dans une majorité diverse et variée comme dans le 2^e arrondissement mais également au sein du groupe où il siège avec le PS, il soit possible d'échanger sereinement pour exprimer des opinions parfois divergentes. Sur ce sujet, il ne votera pas.

Il pense en effet que le problème ne doit pas être posé de cette façon. Les Zones de Tourisme International sont des zones dans lesquelles les magasins pourront ouvrir tous les dimanches et le soir jusqu'à minuit. Il y a actuellement sept zones touristiques à Paris. La loi pour la Croissance, l'Activité, et l'Égalité des Chances intitulée loi Macron ne propose pas une remise en question du repos le dimanche mais une adaptation du zonage dérogatoire qui existe déjà. Il ne s'agit pas d'une généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche : ces zones proposées correspondent seulement à 6 % de la surface de la capitale. La MIE parisienne, la Mission d'Évaluation a montré que les zones actuelles ne satisfont personne, notamment les associations de commerçants. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de proposition concrète d'évolution ?

M. Olivier MAILLEBUAU mentionne des analyses, courriers et dossiers remis au Ministère ou à la Mairie de Paris défendant cette extension, en évoquant notamment la création envisagée de 8 000 postes – ce qui n'est pas anodin. L'opportunité d'achats des touristes étrangers est également importante. Il cite ici un rapport effectué par l'Office du Tourisme du Congrès de Paris intitulé « Le shopping, un pilier du tourisme à Paris ». Il démontre combien ce facteur est important non seulement pour l'activité internationale de

Paris mais également pour la création d'emplois et dans le cadre d'une compétition internationale, notamment avec des villes comme Londres.

En revanche, comme ce qui a été mentionné, M. Olivier MAILLEBUAU regrette que la Ville de Paris et ses élus ne soient pas réellement considérés comme des co-décisionnaires dans la définition de ces zones.

Par ailleurs, bien que l'urgence de la création d'emplois est criante, et l'une des priorités du gouvernement actuel, il regrette que ces débats au sein du Conseil de Paris n'aient pas permis à ce jour de définir une autre actualisation des zones. M. Olivier MAILLEBUAU partage en effet les craintes exprimées en ce qui concerne le 2^e arrondissement, admettant que la partie retenue ne lui semble pas être pertinente.

M. Olivier MAILLEBUAU aurait également aimé entendre mentionnées les contraintes qui vont être générées pour la Ville de Paris en terme de services publics, notamment en termes de propreté.

M. Olivier MAILLEBUAU reconnaît enfin que cette loi manque d'une réelle approche sur le code du travail et qu'il n'y a pas assez de protection des salariés vis-à-vis de ces nouveaux rythmes de travail, qui correspondent pleinement aux nouveaux rythmes des parisiens et des parisiennes.

Toutefois tous ces éléments nécessitent plus de réflexion, et en cohérence avec le soutien qu'il porte à ce gouvernement, mais également avec l'instruction pleine et entière du groupe PRG CI. Il s'abstiendra donc sur ce vœu.

M. Jacques BOUTAULT le remercie pour cet argumentaire intéressant mais précise qu'il ne le convint pas personnellement.

Sur la question de la création d'emploi, M. Jacques BOUTAULT pense qu'il y a lieu d'être sceptique, étant donné l'émetteur de cette étude.

On ne sait pas quel sera le nombre d'emplois détruits parallèlement au nombre d'emplois créés. Les grands magasins ouverts le dimanche vont attirer un nombre de clients important au détriment des petits commerces de proximité et c'est bien un projet de ville qui se cache derrière cela.

C'est aussi un projet de ville en termes de rythme. Et M. Jacques BOUTAULT affirme qu'il plaint très sincèrement les habitants du quartier Vivienne Gaillon, qui vont avoir des magasins pour touristes ouverts tous les jours en bas de chez eux, jusqu'à minuit, y compris le dimanche, dans les années qui viennent. La qualité de vie va considérablement se dégrader dans ces quartiers et M. Jacques BOUTAULT en est très contrarié car il ne peut rien faire pour l'empêcher, à part déposer des vœux et soutenir la Maire de Paris et tous ceux qui se battent contre cette mesure.

Par ailleurs l'argument touristique ne tient pas puisque Paris est la première destination touristique mondiale. Et vouloir en faire une ville dédiée au shopping touristique

n'est pas faire beaucoup d'honneur à cette ville au patrimoine architectural et culturel absolument unique, et qui est en lui-même tout à fait à même d'attirer les touristes du monde entier, puisqu'encore une fois c'est la ville qui en attire le plus.

Pour toutes ces raisons M. Jacques BOUTAULT votera ce vœu et reste peu convaincu par les arguments – intéressants au demeurant - développés par M. Olivier MAILLEBAU.

M. Jean-Paul MAUREL souhaite répondre à l'un des propos soulevé par M. Olivier MAILLEBAU. Lorsqu'il s'étonne de la zone choisie dans le 2^e arrondissement et déclare qu'elle ne lui semble pas très pertinente, il se trompe, car en réalité elle est tout à fait dans cette logique de vouloir faire consommer les touristes. C'est bien dans le quartier Vivienne Gaillon que viennent les touristes les plus riches – rue de la Paix, place Vendôme... c'est bien là que l'on va toucher ceux qui ont le plus de moyens. M. Jean-Paul MAUREL se souvient d'un petit incident sur le Côte d'Azur, lorsque le roi d'Arabie Saoudite avait demandé qu'on lui réserve une plage, et que certains étaient contre, tandis que d'autres répondaient que toute la suite du roi allait dévaliser les boutiques de luxe de la croisette. Cette vision correspond donc vraiment à celle d'un tourisme avant tout au service du commerce international.

Les arguments ayant été échangés M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote pour adopter ce vœu des élu-e-s du 2^e arrondissement pour une concertation sur les « zones de tourisme internationales » prévues par loi dite « Macron » déposé par le les élu-e-s EELV, PS et PC (Front de gauche)

Le vœu est adopté (9 pour, 2 contre, 1 abstention).

27 –V022015078 Vœu relatif à l'extension de la Journée sans Voiture pour l'édition 2016

M. Jean-Paul MAUREL présente ce vœu.

Cette journée sans voiture du dimanche 22 septembre a été restreinte en termes de surface géographique par la Préfecture de Police. La Maire de Paris et son Adjoint chargé des Transports souhaitaient que cette journée sans voiture s'applique à la totalité de la Ville de Paris.

Considérant que l'agglomération parisienne est le plus gros émetteur régional de polluants atmosphériques avec 73 % des oxydes d'azote, 68 % des hydrocarbures et 60 % des particules fines ;

Considérant que le trafic routier est responsable des deux tiers des émissions régionales de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique ;

Considérant que le transport routier et notamment individuel constitue en zone urbaine le premier émetteur de polluant atmosphérique avec le chauffage domestique ;

Considérant l'opportunité majeure que représente cette journée pour sensibiliser les parisiens comme les franciliens à l'amélioration de la qualité de l'air par une moindre circulation automobile et des deux roues motorisés ;

Considérant que cette journée sans voiture doit permettre de mettre en avant l'effort consenti par la Ville de Paris et la Région Île-de-France pour porter de nouveaux projets de transport alternatif visant à encourager le report modal de la voiture vers les transports en commun ;

Considérant l'opportunité que représente la mise en place nouvelle, sur l'ensemble de la Région Île-de-France, du passe Navigo à tarif unique, dit « Passe Unique » depuis le 1er septembre 2015 ;

Considérant que l'interdiction effective de circuler ne concernera qu'un périmètre central, quelques quartiers touristiques et les Bois, le reste du territoire parisien étant limité à 20 km/h ;

Considérant la solidarité que les arrondissements centraux, comme le 2e arrondissement, se doivent d'avoir vis-à-vis de tous les arrondissements de Paris ;

Considérant que les arrondissement périphériques sont d'autant plus concernés par les effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé de chacun comme sur le patrimoine, que notre territoire se trouve à la croisée d'axes de circulation fort générateurs de flux automobiles (avenues et pénétrantes, périphérique parisien et boulevard des maréchaux) et donc de pollution atmosphérique ;

Considérant que la circulation routière est également la principale source de pollution sonore avec notamment 24 % des habitants de l'agglomération parisienne qui subiraient des nuisances directement liées à la route ;

Considérant la dimension pédagogique d'une journée sans voiture démontrant que la ville est plus sûre, plus salubre, et plus sereine sans circulation motorisée excessive ;

Considérant qu'une journée sans voiture bénéficie non seulement aux Parisien(nes) mais à l'ensemble de l'Île-de-France ;

Considérant aussi la demande du collectif citoyen qui a soumis ce projet de Journée sans voiture 2015 à la Mairie de Paris et qui porte ce projet depuis plusieurs mois sur l'ensemble du territoire parisien voire du Grand Paris.

Le Conseil du 2e arrondissement émet le vœu :

- Que pour les prochaines éditions de la Journée sans Voiture, la Préfecture de Police et la Mairie de Paris travaillent à l'élargissement du Périmètre à tout Paris, et en particulier aux arrondissements périphériques, afin que cette journée puisse toucher chacun des parisiens dans leurs quartiers ;

- Que des discussions soient dès à présent engagées avec les communes franciliennes et notamment limitrophes afin que cette journée s'applique au-delà de Paris dans le cadre d'une concertation large et volontariste.

M. Jacques BOUTAULT remercie **M. Jean-Paul MAUREL** pour la présentation de ce vœu qui lui paraît tout à fait justifié et donne la parole à Mme Béatrice BONNEAU.

Mme Béatrice BONNEAU déclare qu'elle ne votera pas ce vœu. Elle pense qu'au nom de la lutte tout à fait légitime contre la pollution et pour la promotion des transports publics, on en arrive à diaboliser la voiture, en oubliant qu'elle représente pour des centaines de milliers de franciliens un moyen de transport, un outil de travail, et qu'elle est souvent indispensable aux familles pour les loisirs. Que cette journée sans voiture se situe un jour de semaine ou un dimanche le résultat sera identique, il y a des gens qui concrètement, s'ils ne peuvent pas prendre la voiture ne pourront pas travailler ou ne pourront pas réaliser ce qu'ils souhaitent faire avec leur famille. Ce n'est pas facile de se passer d'une voiture avec un bébé, ou bien avec une personne très âgée à mobilité réduite.

Dans ces conditions, Mme Béatrice BONNEAU pense que ce n'est pas le rôle d'un arrondissement central de dicter aux autres arrondissements, plus périphériques et franciliens, qui eux vivent quotidiennement le besoin d'utiliser leur voiture, parce qu'ils n'ont pas les mêmes moyens de transport que nous avons dans le centre de Paris. Mme Béatrice BONNEAU considère que ce vœu est très centré sur habitants des arrondissements centraux.

Mme Olivia HICKS-GARCIA souhaite donner un contre argument à Béatrice BONNEAU. A 48 ans elle n'a jamais eu de voiture de sa vie et a pourtant eu trois enfants. Elle pense donc que l'on peut tout à fait vivre sans voiture même avec une famille nombreuse. Cette journée sans voiture n'ambitionne pas de supprimer totalement la voiture – même si on pourrait en rêver – mais c'est justement de montrer que l'on peut trouver des solutions alternatives.

Mme Véronique LEVIEUX dit que son groupe votera ce vœu. Connaître une journée sans voiture, une ville complètement apaisée de ce type de transport vaut la peine d'essayer, même si l'on n'a pas forcément l'idéal de supprimer toutes les voitures, d'autant que les normes s'améliorent en la matière. Elle profite de ce vœu pour saluer l'initiative d'associations, comme celle des « Petits Pois », rue Saint-Denis, qui depuis l'année dernière profite de cette journée pour mettre un événement rue Saint-Denis, où des espaces de verdure seront installés sur la chaussée, et rendre cet espace aux habitants de façon plus conviviale. Il est heureux que le deuxième arrondissement comporte des associations dynamiques en la matière et elle profite donc de ce vœu pour saluer leur travail.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et souhaite apporter à son tour à autre argument à Mme Béatrice BONNEAU pour lui faire remarquer que ce sont les personnes les plus défavorisées qui souffrent en premier lieu de la pollution, parce qu'elles habitent près des grands axes où la circulation entraîne des maladies respiratoires.

Par ailleurs, statistiquement, plus les gens sont pauvres moins ils possèdent de voiture, c'est une donnée statistique.

Enfin, le 2^e arrondissement présente un taux de pollution à peu près équivalent à celui qu'on retrouve près du périphérique, à cause des axes importants qui le traversent. La reconquête de la ville par les vélos, les piétons, les transports en commun et toutes les circulations douces, qui respectent l'être humain et notre santé doit passer par les zones où la voiture est la plus présente.

Ce type d'initiatives pédagogiques permet à chacun de mieux comprendre que la pollution doit être prise à bras le corps, et qu'il faut innover. Ces journées doivent démontrer qu'il est possible de se passer de la voiture. Il est vrai que ce nouveau passe Navigo permet à présent à chaque francilien habitant loin de Paris de se rendre dans le centre de Paris, par exemple pour aller au musée le dimanche. Et cela permet aussi aux parisiens, par exemple, de se rendre de temps en temps – et pas seulement lors des journées sans voiture – dans la forêt de Fontainebleau par exemple, pour respirer un air moins polluer. M. Jacques BOUTAULT confirme aussi que l'on peut élever ses enfants sans voiture et que cela correspond à une vision un peu dépassée ou bien qu'il faudrait aider à dépasser. Enfin, M. Jacques BOUTAULT se dit partisan que cette journée sans voiture soit expérimentée un peu plus longuement dans les quatre arrondissements centraux (plus une partie du cinquième et du sixième arrondissement) et que la circulation motorisée y soit interdite plus régulièrement, voire en continu, sauf pour les commerçants et artisans, les riverains, les véhicules de secours, les transports en commun et les taxis. Cela permettrait de supprimer cette circulation inutile qui ne fait que transiter par le centre de Paris, qui est génératrice d'embouteillage et donc de pollution supplémentaire, et cela permettrait donc de gagner considérablement en qualité de vie et en espérance de vie dans les zones les plus polluées comme les zones centrales, et celles qui se trouvent à proximité du périphérique.

M. Bruno CHARPENTIER ajoute simplement qu'il y a en effet une grande injustice car le 2^e arrondissement est effectivement une des zones les plus polluées alors qu'une statistique dit qu'environ 75 % des habitants du 2^e arrondissement ne possèdent pas de voiture. Il est donc assez injuste de subir un tel taux de pollution alors qu'il y a si peu de pollueurs.

M. Jacques BOUTAULT confirme qu'aux dernières statistiques 76 % des ménages étaient sans voiture ce qui est un taux extrêmement fort, ce qui est quasiment un record.

M. Jean-Paul MAUREL aimerait que Mme Béatrice BONNEAU revienne sur sa décision, car son discours semble très décalé et qu'il s'agit d'une expérimentation d'une journée seulement.

Mme Béatrice BONNEAU répond que cette journée est aussi symbolique à ses yeux qu'elle l'est aux leurs.

M. Jacques BOUTAULT propose de procéder au vote.

Le vœu relatif à l'extension de la journée sans voiture (V022015078) est adopté (9 voix pour, 3 voix contre)

28 –V022015079 Vœu relatif à la situation du 6 rue Poissonnière

M. Bruno CHARPENTIER présente ce vœu.

C'est une situation très compliquée et assez ancienne que connaissent un certain nombre de locataires du 6 rue Poissonnière aujourd'hui menacés d'être expulsés de chez eux.

Cet immeuble appartient à une indivision et a été confié à une société, qui loue sous forme de baux commerciaux une partie de l'immeuble, et sous forme de baux d'habitation une autre partie.

Aujourd'hui, un différent oppose l'indivision propriétaire et cette société qui s'occupe de la gestion, et suite à ce différent jugé par le tribunal de commerce, la société gestionnaire est expulsée de la gestion de l'immeuble. En dégât collatéral, les personnes qui sont titulaires d'un bail d'habitation seront expulsées. Mais leur expulsion ne peut se faire qu'à travers un différent jugé par un tribunal d'Instance, alors que le différent qui a abouti à l'expulsion de la société gestionnaire s'est jugé dans un tribunal de commerce.

Considérant :

- Que les locataires du 6 rue Poissonnière sont locataires, souvent depuis plusieurs années, et titulaires de contrats soumis à la loi de 1989, ou pour l'un d'un bail meublé de durée annuelle reconductible ;

- Que jusqu'en décembre 2013, ils étaient à jour de leurs loyers et n'ont jamais reçu de congés mettant fin à leur bail ;

- Que, pourtant, ils ont reçu sans autre préavis, un commandement de quitter les lieux, en vertu d'un jugement opposant leur bailleur, qu'ils découvrent alors avoir statut de locataire de l'immeuble entier, et le propriétaire des murs ;

- Que, ce propriétaire avait pourtant explicitement autorisé depuis des décennies la location des chambres et appartements, en sus des locaux commerciaux à usage du secteur textile ;

- Mais, qu'on ne saurait accepter que le titre locatif autonome et la protection domiciliaire dont bénéficie tout locataire en France soit bafouée au détour d'une procédure non contradictoire : on voudrait expulser des locataires alors qu'ils n'ont jamais été convoqués au tribunal ;

- Que le jugement rendu par le Tribunal de Commerce se contente d'expulser le locataire commercial, et les « occupants de son chef », expression anonyme qui désigne légitimement toutes les personnes domiciliées directement dans les locaux occupés par la

société commerciale, mais ne peut s'étendre aux titulaires de locations pour des appartements autonomes, sauf à bafouer le droit au logement consacré par la loi de 1989, la loi DALO, la loi ALUR comme par le Code de Procédure Civile d'exécution ;

- Que, pourtant, l'huissier de justice désigné par l'indivision propriétaire et qui avait précédemment dressé liste des locataires, s'est autorisé à notifier des commandements de quitter à l'encontre de locataires non congédiés et à requérir le concours de la force publique ;

- Que dans ces circonstances le Préfet de Police, interrogé lors de l'adoption d'un premier vœu du Conseil de Paris en juillet 2014, avait d'abord admis de ne pas accepter la demande en expulsion formulée par l'huissier, mais que le Préfet est revenu sur ce point de vue en octobre 2014, considérant que la décision du Juge de l'exécution du 8 octobre rejetant les demande de délais rendait « juridiquement possible » l'expulsion ;

- Que pourtant, le Juge de l'exécution n'a pas autorité sur le fond et ne peut donner un titre exécutoire d'expulsion, qui fait toujours défaut : c'est d'ailleurs en se fondant sur la limite de ses prérogatives que le Juge de l'exécution, statuant en matière de référé, n'a pas osé annuler un commandement de quitter, pourtant manifestement irrégulier ;

- Qu'en réalité seul le tribunal d'instance a compétence pour résilier un bail ou valider un congé, et qu'il n'a jamais été saisi par le propriétaire des murs, qui a voulu ainsi interdire aux locataires de faire respecter tant leurs droits fondamentaux à la protection domiciliaire que leur droit au logement, garantis par la loi de 1989 et la loi ALUR ;

La majorité municipale de la Mairie du 2e arrondissement demande à la Maire de Paris d'émettre le vœu suivant :

- Que la Préfecture de Police sursoit à la demande de concours de la force publique jusqu'à décision du Tribunal d'instance, seul légalement compétent pour prononcer l'expulsion de leur logement, et devant lequel les locataires feront valoir leurs droits ;

- Que la Ville de Paris soit vigilante afin que cette procédure d'expulsion anonyme et sans procédure contradictoire ne puisse pas se perpétuer au mépris des textes d'ordre public de protection des locataires, encore renforcés par la loi ALUR, et qu'elle ne serve de prétexte à une opération immobilière spéculative ;

- Que des contacts soient rapidement noués par le Maire-Adjoint au Logement pour que l'indivision propriétaire renonce aux pressions sur le départ des occupants du 6 rue Poissonnière, et qu'une acquisition d'une partie de l'immeuble soit envisagée pour protéger les locataires et garantir la fonction locative sociale de cet immeuble.

M. Bruno CHARPENTIER est disposé à répondre aux questions éventuelles.

M. Jacques BOUTAULT le remercie et donne un avis tout à fait favorable à ce vœu, qui a pour objectif comme cela est dit en fin de vœu, de s'opposer à des acquisitions spéculatives d'immeubles qui visent à expulser les locataires en place pour y effectuer de juteuses opérations tout en modifiant la sociologie traditionnelle du centre de Paris, contribuant ainsi à la « gentrification », comme on le dit. C'est bien à cela que s'oppose Le Conseil de Paris et le Conseil du 2^e arrondissement en produisant du logement social dans le centre de Paris et c'est donc là aussi un exemple du combat qu'il faut mener pour lutter contre ces phénomènes spéculatifs qui détruisent ce qu'il y a de plus beau à Paris, la mixité des origines et la diversité. Nous devons donc tous nous opposer à cela en adoptant ce vœu présenté par Bruno Charpentier.

En l'absence de question, M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter ce vœu.

Le vœu 022015079 est adopté à l'unanimité, ce qui lui donne d'autant plus de force.

M. Jacques BOUTAULT remercie tous les conseillers et donne la parole au public, qu'il remercie d'avoir eu la patience de rester jusqu'à 22h45. Il est rare que les Conseils d'arrondissement soient aussi chargés.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BOUTAULT lève la séance à 22h45.